

Les dépôts d'œuvres d'art de l'État, leur récolement et ses suites en 2014





Ce rapport a été délibéré lors de la commission plénière du 25 juin 2015 qui s'est tenue à la Cour des Comptes. Le Premier président Didier Migaud a tenu à saluer le travail de la commission par le message suivant présenté par Xavier Lefort, secrétaire général



© Cour des comptes / E. Lombard

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, directeurs d'administration, présidents et directeurs généraux d'établissements publics, Mesdames Messieurs,

Je regrette vivement de ne pouvoir, en vous accueillant à nouveau rue Cambon, vous dire personnellement, comme au cours des deux dernières années, tout le prix que j'attache au travail accompli par votre commission dans la voie tracée par le rapport de la Cour, qui en avait en 1997, suscité la création. Mais je fais d'autant plus confiance à Xavier Lefort, Secrétaire-général adjoint, que vous connaissez bien Monsieur le Président, pour vous faire part de ma profonde satisfaction, qu'il a avec les services de la Cour et les équipes de la commission, des déposants, piloté l'étude portant sur les dépôts d'œuvres d'art à la Cour des comptes.

Je vous ai dit l'an passé que j'étais particulièrement heureux que la Cour ait ainsi élaboré le schéma de synthèse qui permet d'avoir une vision raisonnée et précise de l'état actuel des dépôts au terme du récolement et de ses suites que vous appelez le «post-récolement». Je le suis plus encore, cette année, de constater qu'elle est ainsi la première institution depositaire à avoir complètement achevé la mise en œuvre de la démarche après un long processus de contradiction, auquel la Cour est traditionnellement attachée permettant de reconnaître les disparitions (dont certaines s'expliquent par les aléas de l'histoire) mais dont d'autres justifient des dépôts de plaintes. Il était évidemment essentiel que la Cour s'applique d'abord à elle-même des disciplines qu'elle recommande aux autres.

La Cour est attentive, depuis plusieurs années, aux efforts d'amélioration de la gestion des dépôts d'œuvres d'art au sein des services de la Présidence de la République. Elle enregistre avec satisfaction l'engagement, à votre initiative, de la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Elle souhaite que la démarche engagée par plusieurs ministères soit systématisée et notamment par celui de la Culture et de la communication, mais aussi pour ceux chargés de l'intérieur, des affaires étrangères compte tenu de l'importance des dépôts dans leurs réseaux déconcentrés. Elle est également attentive à la démarche d'information des représentants de l'Etat qui, sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, n'ont pas toujours clairement conscience qu'ils sont les premiers garants des dépôts appartenant à l'Etat, et pas seulement dans leurs résidences et leurs services.

La démarche de votre commission rejoint et conforte la mission de certification des comptes de l'Etat qui incombe désormais à la Cour. Elle s'attache en effet à assurer la prise en compte au bilan de l'Etat, selon les normes comptables, de l'ensemble du patrimoine mobilier, qu'il s'agisse des biens mobiliers usuels (norme 6) ou des biens mobiliers historiques et culturels (norme 17). Vos échanges avec les déposants et les depositaires sont l'occasion, et parfois la première pour les uns et les autres, de prendre conscience de cette nécessaire discipline bien au-delà des seuls dépôts. Là encore, la Cour, avec votre concours, s'est mise en situation d'aller dans cette voie, en même temps qu'elle l'a prescrit pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements.

Enfin, notamment dans le cas des musées, où un nouveau cycle de récolement est désormais en vue, il importe de tirer de vos travaux toutes les leçons utiles. D'abord en veillant à réduire le coût du récolement par une sage coordination des missions et un rigoureux ciblage fondé sur une analyse lucide des risques. Mais au-delà, il convient que les déposants et les depositaires s'interrogent, sur les orientations de la politique des dépôts elle-même.

J'ai déjà envisagé la possibilité pour la Cour d'évoquer plus systématiquement le sujet à l'occasion de ses contrôles. La diffusion de vos travaux au sein de la juridiction, auprès des chambres territoriales des comptes et peut-être au-delà, y contribuera j'en suis sûr.

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Créée par le décret n°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007,
dispositions désormais remplacées par
les articles D113-27 à D113-30 du code du patrimoine

Les dépôts d'œuvres d'art de l'Etat, leur récolement et ses suites en 2014

Dix-septième rapport
arrêté en juin 2015

- **élaboré** par le secrétariat de la commission à partir des contributions et synthèses :
 - préparées par les déposants (reçues du Service des musées de France, du Centre national des arts plastiques, du Mobilier national et de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges),
 - préparées avec plusieurs grands dépositaires (et notamment les services de la Présidence de la République et du Premier Ministre, la Cour des comptes et les ministères),
 - mises au point sur une base géographique, notamment dans le cas de l'Auvergne (achevée pour l'Allier), de la Franche-Comté (achevées pour Jura et Territoire de Belfort), de la région Corse, du département des Vosges, de la ville de Strasbourg et de Rome.
- **délibéré** à la commission plénière du 25 juin 2015.

■ Article L1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

■ Article L2

Le présent code s'applique également aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux autres personnes publiques dans les conditions fixées par les textes qui les régissent.

■ Article L2112-1

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : 1°, 2° et 3° (documents et archives) [...].

4° Les découvertes de caractère mobilier devenues ou demeurées propriété publique en application du chapitre 3 du titre II et du chapitre 1er du titre III du livre V du code du patrimoine ;

5° Les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre 2 du titre III du livre V du code du patrimoine ;

6° Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre 2 du titre II du livre VI du code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble ;

7° Les objets mobiliers autres que ceux mentionnés au 6° ci-dessus, présentant un intérêt historique ou artistique, devenus ou demeurés propriété publique en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

8° Les **collections des musées** ;

9° Les **œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques** ainsi que les **collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain** dont le centre reçoit la garde ;

10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques ;

11° Les **collections publiques relevant du Mobilier national** et de la **Manufacture nationale de Sèvres**.

CODE DU PATRIMOINE (PARTIE RÉGLEMENTAIRE)

Chapitre « prêts et dépôts » ; Sous-section 2 : commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Article D113-27

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

Article D113-28

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Dix représentants du ministère chargé de la culture :

a) Le chef de l'inspection générale des affaires culturelles ;

b) Le secrétaire général ;

c) Le directeur général des patrimoines ;

d) Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ;

e) Le directeur général de la création artistique ;

f) L'administrateur général du Mobilier national ;

g) Le président du Centre des monuments nationaux ;

h) Le directeur du Fonds national d'art contemporain ;

i) Le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

j) Le directeur général des Arts décoratifs ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

6° Le secrétaire général du ministère chargé du budget ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

8° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la commission autres que le président peuvent se faire représenter.

Article D113-29

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART (CRDOA) AU 25 JUIN 2015

■ MEMBRES DE LA COMMISSION

(au titre des articles D113-28 et D113-29 du code du patrimoine et en tenant compte, en outre, du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Établissement Cité de la céramique - Sèvres et Limoges)

Jacques SALLOIS, président de la CRDOA
Philippe PRESCHEZ, secrétaire général de la CRDOA

■ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Ann-José ARLOT, chef de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant
Christopher MILES, secrétaire général ou son représentant
Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines ou son représentant
Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France ou son représentant
Bernard BLISTENE, directeur du musée national d'art moderne ou son représentant
David CAMEO, directeur général des Arts décoratifs ou son représentant
Philippe BELAVAL, président du Centre des monuments nationaux ou son représentant
Michel ORIER, directeur général de la création artistique ou son représentant
Jérôme POULAIN administrateur général du Mobilier national par intérim
Yves ROBERT, directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant
Romane SARFATI, directrice générale de l'établissement Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ou son représentant

■ MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Christian MASSET, secrétaire général ou son représentant

■ MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Eric LUCAS, secrétaire général ou son représentant

■ MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Denis ROBIN, secrétaire général ou son représentant

■ MINISTÈRES DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Laurent de JEKHOVSKY, secrétaire général ou son représentant

■ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Jean-Paul BODIN, secrétaire général ou son représentant

■ MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Frédéric GUIN, secrétaire général ou son représentant

■ RESPONSABLES DES SERVICES DE POLICE, DE GENDARMERIE ET DES DOUANES INVITÉS AUX RÉUNIONS PLÉNIÈRES DE LA COMMISSION

Colonel Ludovic EHRAHRT, chef de l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC
Lieutenant-colonel Patrick PERROT, chef de la division des opérations judiciaires, OVNAAB-STRJD
Agnès ZANARDI, chef de la brigade de répression du banditisme, BRB
Jean-Paul GARCIA, directeur interrégional de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

AUTRES PERSONNES DESTINATAIRES DU RAPPORT

■ REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS DÉPOSITAIRES NON MEMBRES DE LA COMMISSION MENTIONNÉES AU RAPPORT

Jean-Paul NORMAND, chef du service de l'administration et de la conservation des Résidences Présidentielles

Serge DUVAL, directeur des services financiers et administratifs, Services du Premier ministre

Xavier LEFORT, secrétaire général adjoint de la Cour des comptes

Valérie VAN DE VYVERE, chef du service administratif du Conseil constitutionnel

Natacha CHICOT, secrétaire générale adjointe du Conseil d'Etat

Claudia FERAZZI, secrétaire générale de la Villa Médicis

■ REPRÉSENTANTS D'AUTRES SERVICES CENTRAUX

Nathalie MORIN, chef du Service France Domaine

Didier TOUZELIN, chef du bureau des affaires juridiques de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication

■ DRAC CONCERNÉES PAR UN RAPPORT RÉCENT SUR UN OU DES DÉPARTEMENTS

Laurent HEULOT, directeur DRAC Corse ou son représentant

Bernard FALGA, directeur DRAC Franche-Comté ou son représentant

SOMMAIRE

INTRODUCTION 8

■ PREMIÈRE PARTIE 9

Le récolement des dépôts des musées, réservés en priorité aux autres musées, est en voie d'achèvement après report de la date initialement fixée pour son aboutissement

■ Le Service des musées de France a établi une synthèse du récolement des dépôts des musées qui relèvent de sa tutelle. 11

■ Les musées déposants et les musées dépositaires s'engagent à leur tour dans l'élaboration de synthèses leur permettant de suivre plus efficacement leurs dépôts consentis ou reçus. 14

■ Les dépôts du Centre des Monuments nationaux, bien qu'ils soient peu nombreux, n'ont pas encore pu être entièrement récolés. 16

■ DEUXIÈME PARTIE 17

Le récolement des dépôts du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres, qui bénéficient pour l'essentiel aux grandes institutions et administrations publiques, est très inégalement avancé

■ Le Mobilier national assure en principe un récolement quinquennal de ses dépôts mais fait face à des mouvements incessants et à d'importants retours. 17

■ L'achèvement du récolement des dépôts de la Manufacture de Sèvres, engagé tardivement, n'est pas envisageable avant 2020 au mieux et l'exploitation de ses suites se poursuivra bien au-delà. 18

■ Plusieurs grands dépositaires ont engagé des efforts importants pour assurer le suivi des dépôts dont ils bénéficient, en provenance majoritairement du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres. 19

■ TROISIÈME PARTIE 31

Le récolement des dépôts du Centre National des Arts Plastiques, très largement dispersés sur l'ensemble du territoire et à l'étranger au bénéfice des musées et des institutions publiques, est encore loin de son aboutissement

■ Le Centre National des Arts Plastiques récole ses dépôts au fur et à mesure de la reconstitution de ses inventaires 33

■ Le suivi du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat, et surtout ceux du CNAP, dispersés sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, implique une démarche « géographique » en cours de mise en œuvre. 35

■ QUATRIÈME PARTIE 40

La fiabilisation des inventaires et la constitution, chez les déposants et les grands dépositaires, de bases de données coordonnées conditionnent l'efficacité durable du récolement

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 42

INTRODUCTION

Vingt ans bientôt après le rapport de la Cour des comptes, qui avait suscité dans l'urgence la création de la commission, le récolement de l'ensemble des dépôts d'œuvres d'art de l'État n'est toujours pas achevé. Pour faire face à cette situation, la commission a approfondi en 2014 les évolutions amorcées au cours des trois dernières années.

Ainsi, estimant qu'il serait à la fois vain et peu efficace de prétendre assumer seule le suivi du récolement des dépôts et de ses suites, elle a poursuivi en 2014 ses efforts de responsabilisation des déposants et des dépositaires en les aidant à mettre au point des analyses de leurs dépôts, accordés ou reçus, de l'état de leur récolement et de ses suites.

Ce rapport est, en conséquence, accompagné de ceux élaborés par les grands déposants relevant du ministère de la Culture.

Le Service des musées de France de la direction générale des patrimoines a mis à jour le rapport qu'il avait élaboré dès 2013. Mais de plus, avec le soutien du Service des musées de France et du secrétariat de la commission, plusieurs grands musées déposants (le musée du Louvre, le musée du Moyen-Age – Thermes et Hôtel de Cluny, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et le musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye) ont, à leur tour, commencé d'élaborer des documents de synthèse sur l'état de leurs dépôts et de leur récolement. Dans la mesure où seule la confrontation permanente des informations détenues par les déposants et les dépositaires garantit la rigueur du récolement, la démarche devra se poursuivre en direction des dépositaires afin qu'ils se dotent à partir du registre des dépôts réglementaire, mais rarement tenu, de documents permettant une analyse opérationnelle de ces dépôts.

Les trois autres grandes institutions déposantes, Centre National des Arts Plastiques, Mobilier national et manufacture de Sèvres ont elles aussi mis à jour les rapports élaborés l'an passé.

Le travail engagé avec les grandes institutions bénéficiaires de leurs dépôts s'est activement poursuivi en 2014. La Cour des comptes est la première à présenter un état complet de ses dépôts, de leur récolement et de ses suites. Les services du Premier ministre et le ministère de la Culture sont proches de l'aboutissement de leurs efforts. L'Elysée, enfin, après un effort considérable, compte tenu de l'ampleur et de l'ancienneté de ses dépôts, devrait être en mesure de disposer d'une synthèse opérationnelle en 2016.

Les analyses géographiques par régions et par départements, dont les précédents rapports ont rendu compte, se sont elles aussi développées en 2014. Elles s'accompagnent désormais d'études des dépôts à l'étranger. Une synthèse des dépôts à Rome est achevée. Une étude des dépôts aux Etats-Unis est en cours.

Ce rapport souligne, à nouveau, que le renforcement des bases de données informatiques, encore trop souvent très insuffisantes, est la condition d'un suivi efficace des dépôts. Dans la perspective de l'engagement d'un nouveau cycle de récolement, il serait irréaliste de n'avoir pas préalablement redressé les situations les plus défaillantes.

Enfin, même si la commission n'a ni les moyens ni la vocation d'orienter la politique de dépôt, il est de sa responsabilité, en contribuant à éclairer les acteurs, de s'interroger sur son évolution.

1. LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES MUSÉES, RÉSERVÉS EN PRINCIPE AUX AUTRES MUSÉES, EST EN VOIE D'ACHÈVEMENT APRÈS REPORT DE LA DATE INITIALEMENT FIXÉE POUR SON ABOUTISSEMENT.

A l'inverse des autres déposants, les musées nationaux n'ont pas vocation à déposer au-delà des musées et de quelques lieux strictement délimités. En vertu de l'article D423-9, « les œuvres confiées à la garde des musées nationaux peuvent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur exposition au public : 1° dans les musées de France ; 2° dans les musées étrangers ; 3° dans les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales non affectés à un musée, à condition qu'ils soient ouverts au public ; 4° dans les parcs et jardins des domaines nationaux. »

Bref rappel historique de la politique des dépôts

Dès leur création, il y a plus de deux siècles, les musées de l'Etat ont reçu mission d'irriguer le réseau des musées ouverts par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire en leur confiant, sous des formes juridiques variées, des œuvres susceptibles d'enrichir leurs collections. L'arrêté Chaptal du 1^{er} septembre 1801, premier grand texte témoignant de manière systématique de cette préoccupation, répartissait les richesses accumulées par les guerres de la Révolution et du Consulat entre quinze musées de grandes villes.

Le décret dit de Vichy, signé le 11 juillet 1862 par Napoléon III, décidait qu'après la réunion de la collection Campana¹, certaines des œuvres en cause pourraient être « concédées » à des musées « dans les départements ». A vrai dire, il est difficile de trouver d'autres initiatives aussi systématiques. Il faut attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour que s'ouvre une nouvelle époque d'enrichissement de la politique des dépôts. Mais tout au long de ces deux siècles, à l'initiative des conservateurs des musées déposants, soucieux de mieux répartir leurs collections, ou des responsables locaux désireux d'enrichir leurs musées, d'innombrables mouvements ont eu lieu sans qu'ils s'inscrivent toujours dans une politique globale ou même simplement, au niveau local, dans des projets scientifiques et culturels cohérents et sans que le récolement périodique en soit rigoureusement assuré.



© Musée d'Histoire de la Médecine, Paris
Portrait de « Jean Antoine Chaptal, Comte de Chanteloup »,
par Anicet-Charles Lemonnier.
Il signa l'arrêté du 1^{er} septembre 1801, première grande initiative de dépôt des collections des musées nationaux.

¹ Collection rassemblée par le marquis Campana, puis dispersée à la suite de sa condamnation par l'Etat pontifical pour malversation. La partie la plus importante de cette collection fut acquise par la France à l'initiative personnelle de Napoléon III.

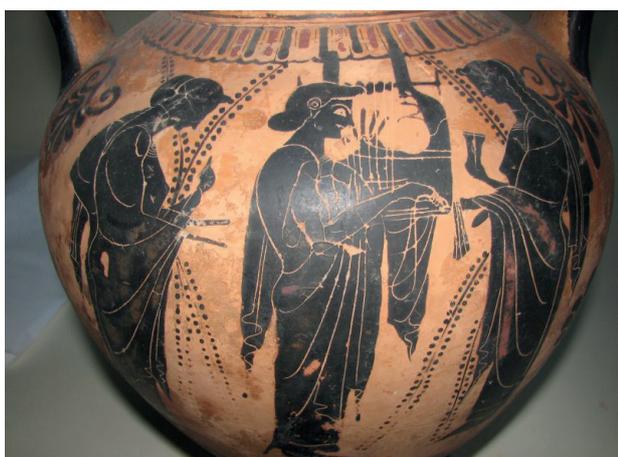
En dépit des perspectives optimistes et volontaristes affichées par le service des musées de France, la commission constatait l'an passé que le terme du 13 juin 2014 fixé, en application de la « loi musées » de 2002, par une circulaire du 27 juillet 2006, pour l'achèvement du récolement dit « décennal » de l'ensemble des collections des musées de France, ne pourrait, à l'évidence, pas être tenu, même dans le cas des 142 554 dépôts + 81 lots des musées de l'Etat qui relèvent du Service des musées de France.

Le total cumulé des œuvres déposées récolées depuis 1996 jusqu'à la fin de l'année 2014 s'élève à 125 930 œuvres et 107 lots et le total des œuvres restant à récoler s'élève à 18 638 œuvres et 24 lots (soit 13,1% du volume des dépôts). Près de la moitié de ces dépôts restant à récoler sont des œuvres déposées entre musées d'Etat sous tutelle administrative du SMF et 7 000 incombent au seul musée national des arts asiatiques – Guimet. Un nouveau terme d'achèvement du récolement des collections, a été fixé au 31 décembre 2015.

Le récolement décennal de l'ensemble des collections des musées nationaux déposants et de celles des depositaires a été engagé bien après celui des dépôts². La fiabilité du récolement de ces derniers reste incertaine, car des œuvres peuvent encore être retrouvées chez les premiers comme chez les seconds. Or, le récolement décennal des collections des musées nationaux déposants reste incomplet à l'échéance prévue de juin 2014. Celui des collections des musées de France territoriaux depositaires³, fort inégal, qui dépassait à peine une moyenne de 15% à la fin 2013, est passé à 35 % en juin 2014.



© Musée du Louvre
Buste d'Aelius César, époque romaine impériale, coll. Campana, déposé au musée d'Archéologie Méditerranéenne de Marseille (Bouches-du-Rhône).



© Musée du Louvre
Détail d'une amphore attique, Fin VIe - début Ve s. av. J. -C, coll. Campana, déposée au musée de Grenoble (Isère).



© Musée du Louvre
Détail d'une « Vierge à l'Enfant avec donateur », XVIe siècle. Coll. Campana, déposée au musée du petit Palais en Avignon (Vaucluse).

² Loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ; arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ; circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (alors que le récolement général des dépôts a commencé, quant à lui, dès la création de la commission de récolement en 1996).

³ Suivis par l'indicateur 120 du budget de programme du ministère, alors que les musées nationaux sont suivis, quant à eux, dans le cadre du programme 175 du ministère.

■ LE SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE A ÉTABLI UNE SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES MUSÉES QUI RELÈVENT DE SA TUTELLE



Il convient de souligner qu'à la différence des années précédentes, le rapport du service des musées de France (SMF) comptabilise les dépôts du MNAM⁴ (5 253), du musée de la musique (54), du musée des plans et reliefs (17) et l'unique dépôt du musée de l'histoire de l'immigration.

Le récolement des dépôts, comme celui des collections, n'est possible que s'il se fonde sur des inventaires fiables.

Or les registres succinctement tenus sur papier, souvent anciens, se sont souvent révélés insuffisants. Conscient de la situation, le SMF a lancé un vaste chantier de recensement complet des inventaires passés et, avec l'aide de la commission, engagé leur numérisation. En raison du long travail nécessaire à la résorption de ces défaillances, les dépôts ne sont que depuis peu précisément dénombrés et non plus évalués au millier près. Ce dénombrement continue cependant d'évoluer marginalement au fil des récolements eux-mêmes. Les musées se sont certes équipés très tôt de bases de données documentaires des œuvres. Ces bases évoluent, au cours de la dernière période, vers une mise en ligne systématique des collections, pour une meilleure préparation des expositions et publications, pour un suivi plus performant des œuvres et une prise en compte du récolement

et du post-récolement (avec notamment des notices permettant d'identifier l'œuvre et le suivi des plaintes). L'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie a déclaré l'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un bureau des inventaires. Le musée du Louvre s'était déjà doté d'un service transversal pour le récolement des dépôts des départements des antiquités⁵ et des arts de l'Islam : il s'est étendu à tous les départements. Cependant, les musées sont conscients que beaucoup reste à faire pour que l'alimentation des bases soit assurée rigoureusement, régulièrement et de manière homogène et pour qu'elles soient ainsi performantes.



© Musée des Arts décoratifs
« Vierge à l'Enfant » du XV^e siècle,
déposée par Les Arts décoratifs
au Château de Chateauneuf-en-
Auxois (Côte-d'Or)



© Musée du Louvre
Tableau de Nicolas de Largillière, « Portrait d'un échevin de la ville de Paris », XVII^e siècle, déposé par le département des peintures du musée du Louvre au musée de Tessé du Mans (Sarthe).



© Cité de la céramique
Sèvres et Limoges
Vase en grès de Georges Serré (potier),
début du XX^e siècle, déposé par le musée
national de céramique de Sèvres au
musée de la faïence du Château Pastré de
Marseille (Bouches-du-Rhône).

⁴ MNAM : Musée National d'Art Moderne du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

⁵ Les trois départements des antiquités du musée du Louvre sont le département des antiquités grecques, étrusques et romaines (ou « DAGER »), le département des antiquités égyptiennes (ou « DAE ») et le département des antiquités orientales (ou « DAO »).

Le traitement par les déposants des œuvres vues

Les dépôts des musées de l'Etat relevant du Service des musées de France représentent moins de 6% du volume total de leurs collections, mais ce taux varie très sensiblement d'un musée à l'autre et au sein même de chacun d'entre eux selon la nature des collections. Selon les rapports de mission, 87,4% des œuvres ont été localisées. Les musées déposants doivent régulariser ceux de ces dépôts qu'ils entendent maintenir ou exiger le retour de ceux qui seraient en péril ou inutiles au regard du projet scientifique du dépositaire. La commission n'est pas en mesure d'évaluer l'importance du nombre des œuvres concernées. Par ailleurs, en vertu de l'article L451-9 du code du patrimoine qui prévoit que les dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 ont vocation à être transférés aux musées des collectivités territoriales qui les acceptent, 4 430 dépôts soit seulement 3,9% des œuvres vues (112 535 œuvres + 30 lots) l'avaient été à la fin de l'année 2014. Ce montant est, à l'évidence, de très loin inférieur à la part des dépôts antérieurs à 1910. Il convient cependant de prendre en compte les nombreuses limites à la mise en œuvre de cette procédure : les dons et legs ne peuvent être transférés ; les collectivités ne répondent pas toutes favorablement aux propositions ; enfin, nombre de dossiers sont en cours de traitement.

Les œuvres retrouvées

Au cours des échanges de la commission avec les dépositaires, un nombre non négligeable d'œuvres est retrouvé chaque année. Ainsi, en 2014, 41 œuvres ont été récupérées dont 7 dans les administrations centrales en Ile-de-France, 33 auprès de divers dépositaires en région et une à l'étranger.



© Musée du Louvre

Peinture d'Auguste Jacques Regnier, « William Wallace sous les habits d'un barde écossais s'introduit dans le château de Durham », huile sur toile, XIX^e siècle, mentionnée à Compiègne dans l'inventaire d'acquisition de Charles X, elle fut déposée en 1876 au ministère de la Guerre. Non localisée lors du récolement de 2011 par le département des peintures du musée du Louvre au ministère de la Défense, cette toile fut retrouvée en septembre 2014 dans les réserves du musée d'Amiens (Somme) par le conservateur de cet établissement.



© Musée du Louvre

Peinture sur toile d'Etienne Garnier, « La Charité romaine », déposée en 1872 au Musée Chintreuil de Pont-de-Vaux (Ain / 01), non vue lors du récolement par le département des peintures du musée du Louvre en 2007. Un dépôt de plainte avait été envisagé. Après de longues recherches, l'œuvre a été retrouvée en mai 2014, en très mauvais état, par le Musée de Brou de Bourg-en-Bresse (Ain) qui a demandé à la conserver, en s'engageant à assurer sa restauration.

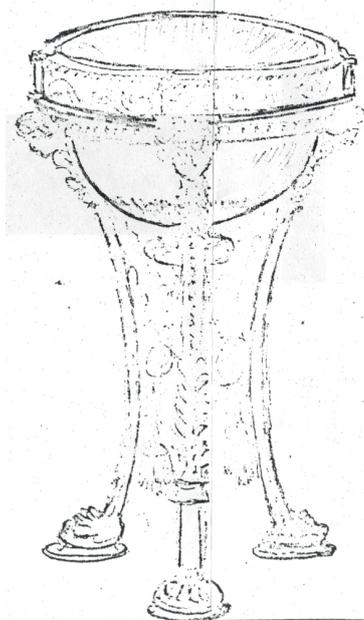
Le traitement par les déposants des œuvres non localisées

La commission ne délibère que sur le cas des œuvres non localisées (soit 13 395 œuvres + 77 lots et 10,6% du total des œuvres récolées). Elle se borne à prendre acte des présomptions de destruction (2 302 œuvres et 10 lots) et des vols déclarés (135 œuvres). La moitié des œuvres déposées non vues « beaux-arts » et le tiers des œuvres archéologiques déposées sont postérieurs à 1945.

Ce taux de disparition, tributaire de l'avancement du récolement des collections des musées de France depositaires, est à considérer avec prudence. Des œuvres à ce jour non vues peuvent bien sûr réapparaître lors du récolement des musées depositaires.

Pour la majorité des œuvres récolées, surtout pour les plus anciennes et les moins documentées, le service des musées de France et la commission de récolement se résignent le plus souvent à constater l'**échec des recherches**. Depuis le début de ses travaux, la commission de récolement n'a ainsi proposé des dépôts de plaintes que pour 363 œuvres soit moins de 2,7% du total des œuvres non localisées (dont 80 concernées par un dépôt de plaintes en 2013 pour le seul cas de Vichy⁶ et seulement deux en 2014⁷). S'agissant des œuvres les moins documentées (notamment pour celles qui ne font l'objet d'aucune représentation), le service des musées de France privilégie la déclaration de perte dont il estime qu'elle présente l'avantage de ne pas encombrer inutilement les procureurs. S'inspirant du principe des **déclarations de perte** faites en préfecture par les automobilistes ayant égaré leur permis de conduire, il estime que le portail des biens manquants dans les musées de France permettrait aux collectivités propriétaires de faire valoir ce que de droit dans l'hypothèse où ces biens réapparaîtraient à plus ou moins long terme sur le marché ou aux mains de tout détenteur. Accessible au public, ce portail permettrait également aux acteurs du marché de l'art (acheteur comme vendeur) de faire diligence avant la conclusion de toute opération.

Un seul **titre de perception** a été émis par le SMF, en 2009, à l'encontre de la préfecture d'Annecy pour la disparition d'une vasque du département des sculptures du Louvre.



© Musée du Louvre

Cette vasque montée sur un trépied, bronze, H. : 0,81 m, XIX^e siècle, appartient à la collection « Chauchard », gérée par le département des sculptures du musée du Louvre. Déposée en 1938 à la préfecture d'Annecy, sa présence fut attestée pour la dernière fois en 1975.

Après plusieurs campagnes de recherches, notamment en 1999 et 2004, un titre de perception a été émis et honoré, pour un montant de 1800 euros.

L'achèvement du récolement et de l'exploitation de ses résultats supposera, en tout état de cause, une mobilisation plus intense de l'ensemble des personnels et singulièrement ceux des corps de la conservation des musées depositaires. Trop souvent encore, les travaux de récolement sont laissés aux seuls soins des régions ou des chargés documentaires mis à la disposition des musées par la commission de récolement⁸. Certains musées ont même exprimé l'intention de suspendre leurs démarches dès lors que de telles mises à disposition viendraient à cesser. Il importe en conséquence de réaffirmer fortement qu'il s'agit là d'une mission essentielle des corps de conservation (comme le prévoit la nouvelle version du décret fixant leurs missions) et qu'elle doit l'emporter sur toutes les autres. En tout état de cause, les postes de chargés de mission mis à la disposition des établissements ont en effet vocation à être déplacés progressivement vers les chantiers les plus lourds au-delà de ceux des musées qui auraient déjà dû être achevés.

⁶ Sur les 80 plaintes validées en 2013, 76 concernent un dépôt ancien du musée national de la céramique de Sèvres au musée de Vichy (assiettes, vases, plats, pots, fragments de carreaux...). Cet ensemble mis à part, ce sont quatre œuvres qui sont concernées par un dépôt de plainte.

⁷ Pieter Joseph SAUVAGE, « Amour jouant avec une chèvre », Ecole flamande du XIX^{ème} siècle, n° inv. : M.I. 1410, dépôt de 1872 au musée d'Art et d'Histoire Beurnier-Rossel de Montbéliard et David d'Angers, « Marceline Valmore » n° inv. : 7 (médaille en plâtre) dépôt de 1913 à la Monnaie de Paris.

⁸ Certains musées se voient attribuer par la CRDOA des chargés d'études documentaires pour assurer le récolement de leurs dépôts : en 2014, deux personnes au musée de Cluny, deux au musée d'archéologie nationale, six au musée du Louvre, une au musée des Arts décoratifs et une au musée d'Orsay.

■ LES MUSÉES DÉPOSANTS ET LES MUSÉES DÉPOSITAIRES S'ENGAGENT À LEUR TOUR DANS L'ÉLABORATION DE SYNTHÈSES LEUR PERMETTANT DE SUIVRE PLUS EFFICACEMENT LEURS DÉPÔTS

Les musées déposants transmettent leurs informations pour alimenter la synthèse élaborée et publiée par le SMF. Mais, pour l'instant aucun d'entre eux ne dispose encore d'une analyse précise et raisonnée de leurs propres dépôts et du résultat de leur récolement et post-récolement.

Au cours de l'année 2014, à la demande du SMF et sur la base d'un schéma élaboré par le secrétariat de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), plusieurs grands musées déposants ont engagé l'élaboration de synthèses de l'état des dépôts consentis, de leur récolement et de ses suites.

ETAT D'ÉLABORATION PAR LES MUSÉES DÉPOSANTS D'ANALYSES RAISONNÉES DES DÉPÔTS QU'ILS ONT CONSENTIS



Avant-projet adressé à la CRDOA en décembre 2014



Avant-projet adressé à la CRDOA en avril 2015



Avant-projet présenté à la CRDOA en juin 2015



En cours d'élaboration

Les musées dépositaires sont, en principe, tenus par les textes de dresser un registre annuel de leurs dépôts. Mais un registre n'est pas une analyse raisonnée. Les choses sont en train de changer avec l'élaboration, à partir de celui élaboré pour les déposants, d'un cadre d'analyse des dépôts pour un dépositaire. Le chantier devrait logiquement s'engager avec

les premiers grands musées de région qui ont terminé leur récolement (et notamment Strasbourg, Bordeaux et Toulouse). Le premier est déjà largement amorcé dans le cadre d'un travail sur les dépôts dans l'ensemble de la ville. L'élaboration de telles analyses devrait être considérée comme un préalable à l'engagement de tout nouveau récolement.

⁹ MAN : Musée d'archéologie nationale – Saint-Germain-en-Laye.



Le ministère de la Défense constate que les opérations de récolement des dépôts de ses musées ont très inégalement progressé. Pratiquement achevé au musée de la Marine, il progresse au fur et à mesure du renouvellement des dépôts au musée de l'Air et de l'Espace tandis que le musée de l'Armée, n'a récolé qu'un peu moins du tiers de ses 25 000 dépôts en une demi-décennie et n'envisage pas l'achèvement du récolement de l'ensemble avant 2024. Sans attendre l'aboutissement de ces travaux, il serait utile de veiller à l'élaboration de documents de synthèse dont le suivi annuel serait simplifié : ce qui correspond aux ambitions du projet « Archange ».



© ministère de la Défense
Musée de l'Armée, Hôtel des Invalides / Paris



© ministère de la Défense
Musée de l'Air et l'Espace, Le Bourget (Seine-Saint-Denis)



© ministère de la Défense
Musée national de la Marine / Paris



Le récolement des dépôts des musées relevant du ministère de l'**Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** n'a pas pu être engagé ni même abordé.

L'équipe en place auprès du secrétariat général du ministère en cause estime n'en avoir pas les moyens.

Cependant, le récolement des collections des muséums d'histoire naturelle, dans le cadre explicite de la « loi musées », est largement engagé sous le pilotage du département de la culture scientifique et des relations avec la société¹⁰ au sein de la Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation.



© Ville de Rouen
Musée national de l'Éducation, Rouen (Seine-Maritime)



© mnhn / J. Munier
Musée national d'histoire naturelle / Paris



© Musée des arts et métiers-Cham / photo J.-C. Wetzel
Musée des Arts et Métiers / Paris

¹⁰ L'état des travaux est détaillé par la synthèse sur le récolement dans les muséums, parue dans La Lettre de l'OCIM, n° 153, de mai-juin 2014.

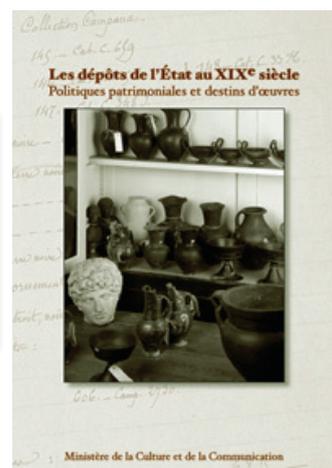
Les perspectives d'évolution de la politique des dépôts dans les musées

Deux colloques tenus au Louvre en 2007¹¹ et au tout début de 2015 ont manifesté la contribution des travaux de récolement à l'histoire des collections en général et de la politique des dépôts en particulier.

Le second a été l'occasion d'une interrogation sur les perspectives d'évolution de cette politique.

Au cours des deux dernières décennies, un consensus s'est établi entre les ministres de la Culture successifs, qui affichent tour à tour leur volonté de concourir à une meilleure circulation et diffusion des œuvres, et le Parlement qui insiste régulièrement sur la nécessité d'un rééquilibrage des collections nationales trop concentrées à son goût en Ile de France et d'une meilleure valorisation des collections.

Les musées nationaux sont loin d'être inactifs puisque chacune de ces dix dernières années vingt à trente villes ont reçu un total moyen de 200 œuvres ou objets. Mais le dernier rapport du SMF constatait qu'il « existe cependant d'importantes marges pour de nouveaux dépôts des musées nationaux au profit des autres musées de France ». Au-delà des musées, le Centre national des arts plastiques (CNAP), le Mobilier national et la Manufacture de Sèvres concourent eux aussi à cette politique de dépôt en faveur des musées.



LES DÉPÔTS DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, BIEN QU'ILS SOIENT PEU NOMBREUX, N'ONT PAS ENCORE PU ÊTRE ENTIÈREMENT RÉCOLÉS

Le Centre des Monuments nationaux (CMN) a été le premier correspondant de la CRDOA à produire, dès le 30 janvier 2015, un rapport très précis et rigoureux sur l'état des dépôts accordés et reçus. Gestionnaire d'un patrimoine mobilier évalué à 111 798 pièces pour 75 monuments, le CMN est beaucoup moins « déposant » (3 494 biens culturels + 8 lots archéologiques contre 2.839 l'an passé) que « dépositaire » (11 380 biens fin 2014) ; (voir plus loin, page 23, la situation du CMN dépositaire). L'établissement a élaboré, au début de l'année, une synthèse de l'état de ses dépôts consentis et du résultat de leur récolement. Leur inventaire évolue en fait au fil de leur récolement. Ainsi 426 dépôts anciens ont été découverts en 2014 (contre 231 en 2013). En 2014 pas plus qu'en 2013, l'objectif de récolement n'a pas été atteint. Le nouvel objectif de 412 dépôts à récolement en 2015 ne pourra être tenu qu'au prix d'une mobilisation exceptionnelle.



© Centre des Monuments nationaux
Ensemble du XIX^e siècle,
provenant du château de Bussy-Rabutin,
déposé au château de la Malmaison (Hauts-de-Seine) :
billard, porte-cannes, cannes, boulier, compteur à coulisses

¹¹ « Les dépôts de l'Etat au XIX^e siècle », colloque du 8 décembre 2007, à lire à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/depot09.html> et « Les dépôts de l'Etat aux XX^e et XXI^e siècles » colloque du 24 janvier 2015. Actes à paraître.

2. LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DU MOBILIER NATIONAL ET DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES, QUI BÉNÉFICIENT POUR L'ESSENTIEL AUX GRANDES INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, EST TRÈS INÉGALEMENT AVANCÉ



■ LE MOBILIER NATIONAL ASSURE EN PRINCIPE UN RÉCOLEMENT QUINQUENNAL DE SES DÉPÔTS MAIS FAIT FACE À DES MOUVEMENTS INCESSANTS ET À D'IMPORTANTES RETOURS

Les collections du Mobilier national proviennent de l'ancien fonds du Garde-Meuble, d'acquisitions ultérieures, de versements des manufactures ou de l'atelier de création créé en 1964. Le Mobilier national assure également la protection de biens affectés à des ministères et d'autres institutions publiques et inscrites à son inventaire annexe. Ses collections propres comptent environ 100 000 biens culturels créés ou acquis dès le XVII^e siècle dont 74 400 dotés d'un numéro d'inventaire dans la base de données des collections du service et 22 909 objets sont déposés. Ces derniers font l'objet d'un récolement quinquennal qui fait apparaître des disparitions proportionnellement importantes même si beaucoup sont anciennes. Peu d'entre elles ont fait l'objet de dépôts de plaintes.

Les résidences et les services de la Présidence de la République et du Premier ministre représentent environ un tiers de ces dépôts. Les administrations centrales et les ambassades en accueillent un autre tiers. Si l'on met à part les assemblées parlementaires, les grands corps de l'Etat et le réseau des préfetures, le reste est dispersé, sur l'ensemble du territoire entre environ six cents bénéficiaires.

Le rythme quinquennal du récolement est pratiquement assuré mais les mouvements incessants exigent un suivi permanent. Ainsi, au cours des dernières années, le **nombre des retours** (766 en 2013, 790 en 2014) excède régulièrement celui des sorties (552 en 2013 et 643 en 2014). Ces retours, qui sont souvent la première conséquence du récolement, et s'amplifient au cours de la dernière période ont plusieurs motivations qui peuvent se conjuguer : prise de conscience des coûts de restauration quand elle est demandée par le déposant ; risques que ce dernier encourt au titre de la conservation des œuvres ; modifications de locaux dont la



© Mobilier national
Console en bronze et porcelaine de Sèvres réalisée par Zwinger Parant et Valsuani, époque Restauration (1815 – 1830), exposée au Salon Murat du Palais de l'Elysée.

nouvelle configuration souvent contemporaine s'accommode moins bien de meubles ou objets anciens ; opérations de déménagement des services (transfert des services du Premier ministre avenue de Ségur, projet « Balard » au ministère de la défense, déménagement d'une grande partie de l'administration centrale du ministère de la justice dans de nouveaux locaux à la porte d'Aubervilliers). Le sort à réserver à ces retours fait l'objet de réunions régulières (mais uniquement internes à l'inverse de ce que pratique la manufacture de Sèvres). Ces retours contraignent le Mobilier national à prendre les mesures nécessaires pour « stocker » ces œuvres, pour déclasser (avec l'aval de la CSNC¹²) en vue d'une mise en vente ou au rebut, celles qui ne sont pas des biens culturels patrimoniaux, ou pour les redéployer chez d'autres dépositaires. A ce titre, au cours de la dernière période, a été engagée une politique active de dépôts dans les monuments historiques, dans le cadre, notamment d'une convention de trente ans récemment conclue avec le CMN.

¹² Commission scientifique nationale des collections

Au total, sur les 26 767 dépôts enregistrés dans la base de la commission, 3 489 soit **13 %, n'avaient pas été vus**, dont 87 œuvres présumées détruites, 16 déclarées volées et 195 ayant fait l'objet d'une demande de plainte fin 2014.

La commission a proposé l'émission de titres de perception d'un montant total de 9 387 euros dont 7 887 euros ont été émis et 7 287 recouverts à la fin de l'année 2014.

A l'occasion des débats au sein de la commission scientifique nationale des collections, la question de la révision des inventaires est désormais explicitement posée. Ces inventaires comportent un nombre important de biens mobiliers usuels ou de style dont le caractère patrimonial n'est pas toujours assuré. Par ailleurs, une procédure de transfert d'affectation est en cours au profit des musées de Compiègne, Fontainebleau et Versailles ; une même procédure, qualifiée de

reversement, et relative aux meubles provenant du palais des Tuileries est également à l'étude avec le musée du Louvre.



Logo de la base SCOM

Le Mobilier national s'est très tôt préoccupé de mettre au point une base de données de gestion des œuvres. Le service poursuit l'amélioration de cette base et a, par ailleurs, engagé sa refonte complète avec reprise des données existantes. Il a obtenu, fin 2014, le soutien de la sous-direction des systèmes d'information du ministère de la Culture pour la refonte de sa base SCOM¹³. Quelle que soit la solution qui sera retenue, un gros effort sera nécessaire pour assurer une couverture photographique encore trop lacunaire et un suivi efficace des plaintes déposées.

Sèvres
CITÉ DE CÉRAMIQUE

■ L'ACHÈVEMENT DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES, ENGAGÉ TARDIVEMENT, N'EST PAS ENVISAGEABLE AVANT 2020 AU MIEUX ET L'EXPLOITATION DE SES SUITES SE POURSUIVRA BIEN AU-DELÀ

Parmi les 250.000 œuvres environ figurant sur les inventaires de la manufacture au 31 décembre 2014, 224 404 (soit plus de 89%) sont documentées comme déposées.

Le réseau des ambassades mobilise à lui seul près de 45 % des dépôts (près de 97.000). Comme ceux du Mobilier national, les dépôts de la manufacture vont ensuite, pour plus d'un tiers, aux **résidences et services de la Présidence de la République et du Premier ministre. L'essentiel du solde se partage entre les ministères et les assemblées parlementaires.**

Parmi les 53 497 dépôts récolés à ce jour, 36 790, soit plus des deux tiers, n'ont pu être localisés. Les postes diplomatiques, qui ont reçu 85% des dépôts récolés, affichent un taux de disparition du même ordre de grandeur. L'importance de cette proportion doit conduire à s'interroger sur la pertinence des pratiques actuelles de dépôts, notamment dans les ambassades.

De fait le récolement suscite d'importants retours qui font l'objet d'un examen par une commission associant le SMF et la CRDOA. Les œuvres ainsi récupérées sont détruites pour dédorage, maintenues sur les inventaires de la manufacture pour de nouveaux dépôts, inscrites sur ceux du musée ou proposées à la vente au service commercial.

La commission n'a validé, à ce jour, que 8 demandes de plaintes soit un taux infinitésimal au regard de celui des disparitions.

La manufacture a été plus active en ce qui concerne les demandes d'émission de titre de perception puisque un montant de 205 200 euros (dont 186 400 euros à l'encontre du ministère des affaires étrangères) a été validé, 115 000 euros émis et 59 050 euros recouverts.



© Cité de la céramique
Coupe dite « Diéterle » réticulée, porcelaine pâte tendre, bouquet de fleurs, décor en or et couleurs, 1878, déposée en 1880 au musée des Arts décoratifs à Paris. Cette pièce a été récolée et vue en 2011 par la manufacture nationale de Sèvres

¹³ SCOM : Suivi des collections d'Objets Mobiliers



© Cité de la céramique
Sculpture de René Collamarini, « L'Air et le Feu », biscuit de porcelaine, socle bronze et miroir, 1959, déposé en 1962 à l'ambassade de France à Dakar (Sénégal). Cette œuvre a été récolée et vue en 2011 par la manufacture nationale de Sèvres



© Cité de la céramique
Pièce de bureau de Jules Chéret, vide-poche « Les marrons », porcelaine et cristallisation, 1902, déposée la même année au musée d'Arts Appliqués de Besançon (Doubs). Cette œuvre a été récolée et vue par la manufacture nationale de Sèvres en 2009.

■ PLUSIEURS GRANDS DÉPOSITAIRES ONT ENGAGÉ DES EFFORTS IMPORTANTS POUR ASSURER LE SUIVI DES DÉPÔTS DONT ILS BÉNÉFICIENT, EN PROVENANCE MAJORITAIREMENT DU MOBILIER NATIONAL ET DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES

Au cours des deux dernières années, **plusieurs administrations ont engagé, avec le soutien du secrétariat de la commission des efforts significatifs afin de suivre efficacement les dépôts dont elles bénéficient** et de gérer rigoureusement les biens mobiliers à caractère patrimonial qui leur sont affectés.

La constitution de cellules de gestion du patrimoine mobilier, capables de suivre efficacement, à l'aide de bases de gestion informatiques, le patrimoine à caractère historique et artistique, reste cependant très inégalement avancée au sein des institutions et administrations de l'État. Même quand elles existent, faute de système formalisé de suivi permanent, et en raison des mutations régulières des personnels en charge de la gestion des biens mobiliers, les incohérences restent souvent importantes entre les inventaires des dépositaires et les récolements des déposants. **L'organisation d'un dialogue contradictoire entre dépositaires et déposants, condition nécessaire de la résorption de ces écarts est encore peu fréquente. Le secrétariat de la commission s'y attache désormais systématiquement.**

Une circulaire du Premier ministre qui date de dix ans¹⁴, définissait les conditions de gestion des dépôts dans les administrations. Les textes et la pratique ayant fortement évolué, elle est aujourd'hui largement obsolète. Ainsi, les dépôts reçus comme les biens mobiliers à caractère patrimonial affectés relèvent désormais de la définition de l'article L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, ils sont pour la plupart inaliénables et leur prise en compte au bilan de l'État doit être certifiée en application de la norme 17 « biens mobiliers historiques et culturels ». Le secrétariat de la commission a fait des propositions au secrétariat général du gouvernement pour la mise à jour de la circulaire.

Parallèlement, sur la base d'un schéma élaboré avec le secrétariat général du gouvernement, le secrétariat de la commission a entrepris d'aider les principaux dépositaires à mettre au point des synthèses cohérentes susceptibles de leur permettre un suivi permanent des dépôts en coordination avec les déposants. La priorité a été logiquement accordée aux services du Premier ministre, à la Cour des comptes, dont les travaux ont suscité la démarche de récolement des dépôts, et au ministère de la Culture et de la communication auprès duquel est placée la commission.

¹⁴ Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations.



Les travaux engagés à l'Elysée, ont été régulièrement évoqués dans le rapport annuel que le Premier président de la Cour des comptes élabore à la demande du Président de la République. Les précédents

rapports de la commission, ont exposé les conditions dans lesquelles les chiffres de dépôts localisés et non localisés, résultant d'un premier récolement conduit par le Mobilier national pour son compte et pour celui des autres déposants en 2007, avaient été contestés par ces derniers. Un nouveau récolement a, en conséquence, été engagé en 2012-2013. Ses résultats ont été examinés lors d'une réunion tenue à la fin 2014 par la directrice de cabinet du Président de la République avec le secrétariat de la commission et l'ensemble des déposants. Le grand nombre d'œuvres déposées figurant sur les registres de la manufacture de Sèvres depuis le milieu du XIX^e siècle (plus de 70 000 dont 80 % de non vues) n'a pas encore permis l'aboutissement de l'exploitation détaillée des travaux de récolement conduits en 2014. Le récolement est en revanche pratiquement achevé pour les autres déposants en ce qui concerne le Palais lui-même, l'hôtel de Marigny, les locaux de la rue de l'Elysée et le Palais de l'Alma. Le Mobilier national recense 5 587 œuvres déposées (hors Brégançon), dont 281 non-vues anciennement (avant 2007) et 27 (dont 7 « remarquables) entre

2007 et 2012 (ces chiffres ne prennent pas en compte le Palais de l'Alma où le Mobilier national a récoilé mais non encore élaboré son rapport). Le CNAP compte 279 œuvres déposées dont 15 % qu'il n'a pu dater et plus de la moitié antérieurs à 1980. Sur les 99 non-vues (dont trois seulement déposées après 1980), 19 sont parfaitement documentées tandis que d'autres « retiennent l'attention » bien qu'elles soient insuffisamment documentées. Enfin parmi les 92 œuvres des musées nationaux, dont le dernier dépôt a été consenti en 1973, 25 n'ont pu être localisées. Parmi celles-ci, deux « MNR¹⁵ » ont été respectivement transférés en 1959 (MNR 732) et en 1964 (MNR 326) par la direction des musées de France au Mobilier national, parmi 129 autres. Ils ont été ensuite envoyés par le Mobilier national à l'Elysée respectivement en 1972 et en 1970. Ils n'ont pas été localisés depuis avril 1975 en dépit des récolements quinquennaux du Mobilier national. Le traitement de cet état, encore partiel, des dépôts non-vus est en cours en étroite coopération entre les déposants et les services de l'Elysée.

Il convient d'ajouter que le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles s'est remarquablement organisé au cours des dernières années. Il exerce un suivi rigoureux de tous les mouvements et a notamment mis au point une base de données qui lui permet une gestion précise et en continu des dépôts et, au-delà, de l'ensemble des biens mobiliers qui lui sont affectés.



© Mobilier national / 2014¹⁶
Second bureau du Président de la République
aménagé dès 2007 au rez-de-chaussée,
dans le salon des « Portraits » :
mobilier contemporain en érable dessiné par les
architectes Philippe Chaix et Jean-Paul Morel a été
installé sur le tapis tissé à la manufacture nationale
de la Savonnerie d'après un dessin d'Emilio Terry.

¹⁵ « MNR » : Musées Nationaux Récupération : biens spoliés pendant la seconde guerre mondiale dont le ministère de la culture et de la communication a la garde jusqu'à la découverte des ayants-droits.

Voir le site Rose Valland : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-pres.htm>.

¹⁶ Cf site du Mobilier national : <http://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/fr/activites/missions>



Le premier récolement systématique des dépôts dans les bâtiments gérés par les **services du Premier ministre**

est rendu complexe par leur périmètre évolutif. La première difficulté tient à la diversité des institutions, ministères, secrétariats d'Etat, administrations et commissions hébergés dans de nombreux bâtiments. La seconde tient au nombre d'œuvres en dépôt : plus de 14 000 dont 12 000 au titre de la manufacture de Sèvres qui n'a pas encore pu procéder à leur récolement systématique. Le dernier récolement quinquennal du Mobilier national et la mobilisation de la direction des services administratifs du secrétariat général du gouvernement ont permis, après avoir retrouvé plus de trente œuvres, de recenser 1 786 œuvres en dépôt dont 346 qui restent non vues. Parmi celles-ci, 24 ont été détruites lors de l'incendie de 2002 à l'hôtel de Matignon ; les 322 restantes sont non localisées, mais les disparitions sont antérieures à 2000 (voire antérieures à 1945) dans 95% des cas. Sur ces 322 œuvres non localisées, 14 ont fait l'objet de dépôts de plaintes et une a justifié l'émission d'un titre de perception de 1 500 euros à l'encontre des services du Premier ministre (contrepartie de la destruction d'un obélisque en biscuit de Sèvres). Le CNAP a comptabilisé 426 œuvres en dépôt dont 67 non localisées, 10 d'entre elles ayant donné lieu à un dépôt de plainte. Enfin, les musées d'Etat relevant du ministère de la Culture ont récolé 110 œuvres en dépôt dont 19 non localisées et deux détruites lors d'un incendie.

En 2015, un dépôt de plainte a été engagé pour 54 œuvres recherchées. D'une manière générale, les récents changements de gouvernement ont été l'occasion d'importants retours (en 2014, le nombre de dépôts du Mobilier national a diminué de 123 biens) et la perspective du transfert des services administratifs dans des bâtiments plus fonctionnels devrait amplifier ce mouvement. La direction des services administratifs et financiers a présenté le projet au Mobilier national et au CNAP et des conventions de partenariat vont être établies pour anticiper les enjeux et associer les déposants à ce projet de regroupement des services sur le site de Ségur-Fontenoy. Les conditions de gestion se sont très sensiblement améliorées au cours des dernières années avec la mise sur pied d'une équipe professionnelle dédiée à la gestion des meubles et des œuvres d'art en dépôt et au renforcement de la coordination avec les déposants.

Un formulaire de prise en charge est signé par tout nouvel arrivant dans un bureau contenant des dépôts ; au moment de son départ, une vérification de la présence des biens est faite et une décharge est alors signée. Un pointage systématique annuel de l'ensemble des dépôts est effectué, permettant une vérification sur place des biens et une actualisation de la base de données. Les résultats de ce pointage sont envoyés à l'ensemble des institutions déposantes. Le prochain récolement se déroulera dans le courant de l'été 2015 avec le Mobilier National et le FNAC.



© Gouvernement.fr
Façade côté cour de l'Hôtel de Matignon / Paris



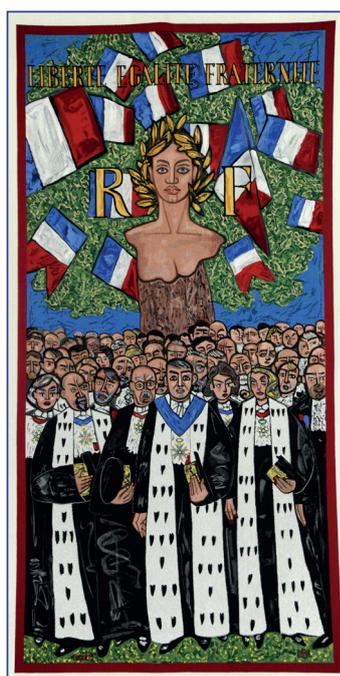
La Cour des comptes, qui bénéficie de dépôts beaucoup moins nombreux, a fait preuve d'exemplarité. Les déposants ont procédé à des récolements récents, à l'exception de la manu-

facture de Sèvres, qui n'a pu récoler ses onze pièces. Des échanges approfondis ont été organisés avec le concours du secrétariat de la commission entre les déposants et le dépositaire qui a amélioré l'état de ses inventaires au cours des dernières années. Au terme de ces confrontations, l'accord s'est établi sur 142 dépôts du Mobilier national, 75 du CNAP, 33 de la manufacture de Sèvres et 6 des musées nationaux. Sur ce total, 23 n'ont pu être localisés (10 pour la

Cité de la céramique, 7 pour le Mobilier national, 6 pour le CNAP). La plupart de ces dépôts disparus sont fort anciens (dont un portrait de Napoléon III sans doute brûlé en 1871 dans l'incendie du palais d'Orsay qui abritait alors la Cour et le Conseil d'Etat). Ces disparitions avaient donné lieu au dépôt de six plaintes. Deux d'entre elles ont été retirées, deux flambeaux ayant été retrouvés dans une cheminée où ils avaient été mis à l'abri pendant des travaux. Les quatre autres plaintes concernent des vases de Sèvres. Le Premier président de la Cour a donné son accord à la mise en ligne de la synthèse élaborée par ses services avec le secrétariat de la commission en souhaitant que son exemple soit suivi par les autres institutions dépositaires.



© Mobilier national / 2014¹⁷
Bureau du Premier Président de la Cour des comptes. Bureau d'après Sylvain Dubuisson en placage de louro faïa et cuir, 1990.
Tapis « L'Énigme » ou « De la Sphinge à CEdipe » d'après Sylvain Dubuisson tissé à la manufacture nationale de la Savonnerie, 1996.



© Mobilier national / 2014¹⁷
Deux tapisseries de Vincent BIOULES, « La Cour impériale » (à gauche) et « La Cour Républicaine » (à droite), commande de la Cour des comptes, tissage 2011, déposées en 2012 par le Mobilier national.

¹⁷ Cf site du Mobilier national : <http://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/fr/activites/missions>

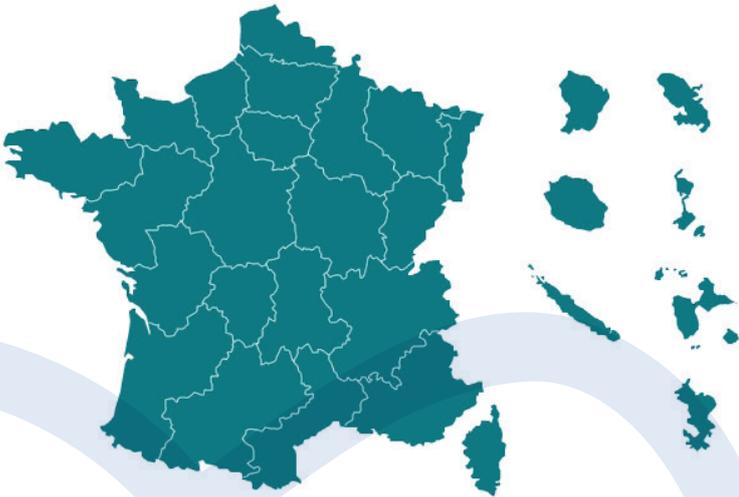


Dès le début des travaux de la commission, et à la demande de celle-ci, **le ministère de la Culture** a pris conscience de la nécessité de suivre les dépôts accordés,

dans ses locaux, par les institutions placées sous sa tutelle. Au terme d'un premier récolement, la commission avait proposé en 2004 le dépôt de 110 plaintes (69 pour le Mobilier national, 36 pour le CNAP et 5 pour le SMF). A la suite de divers travaux (dont un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles) et d'échanges approfondis avec les déposants, le nombre des propositions de plaintes a été ramené à 47 (37 pour le Mobilier national et 10 pour le CNAP). Sur ces 47 plaintes, 41 ont été déposées auprès des services de police (33 pour le Mobilier national et 8 pour le CNAP ; 5 œuvres ont été retrouvées (4 pour le Mobilier national et une pour le CNAP).

Une sculpture de Cardenas a été finalement considérée détruite.

Un nouveau et important travail de récolement a été engagé par le Mobilier national en 2013. Simultanément, le secrétariat de la commission et les services du secrétariat général du ministère ont procédé à un pointage des œuvres des autres déposants (SMF, MNAM, CMN, CNAP et manufacture de Sèvres). Les résultats de ces divers travaux ont permis l'établissement d'un premier projet de synthèse à la fin de l'année 2014. Ils laissent subsister de nombreuses questions et notamment un débat avec les responsables de la mission du patrimoine du secrétariat général des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur sur la responsabilité des disparitions des œuvres déposées au secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts, avant la création du ministère de la Culture en 1959.



Au-delà de l'administration centrale, les **directions régionales des affaires culturelles** sont également dépositaires dans des conditions qui mériteraient d'être précisées. De même, plusieurs établissements publics relevant du ministère reçoivent des dépôts. La situation du **Centre des monuments nationaux** a déjà été mentionnée plus haut pour souligner qu'il reçoit plus de dépôts (11 380 en 2014) qu'il n'en consent (2 741 en 2014). Cependant, parmi ces dépôts reçus, la grande majorité provient des collectivités locales (5 506) ou d'institutions, associations et propriétaires privés (1 979). Le CMN recense 1 856 dépôts du Mobilier national, 587 du CNAP et 2 039 des autres établissements et musées nationaux (soit un total de 4 482 dépôts). Mais la convention récemment conclue avec le Mobilier national pourrait contribuer à une augmentation substantielle du nombre de ces dépôts accueillis.



© CRDOA / BFS
Bureau de la ministre de la culture
et de la communication – février 2015

Le cas de la **Villa Médicis**, qui a été étudié dans le cadre des travaux de récolement des dépôts à Rome, sera évoqué plus loin (voir page 38).

Au-delà de ces premières synthèses, dont l'élaboration a été engagée à l'initiative de la commission, ou de la Cour des comptes, avec les dépositaires qui ont vocation évidente à être exemplaires, il est remarquable que trois autres exemples, mis en œuvre par les administrations concernées puissent également être cités.

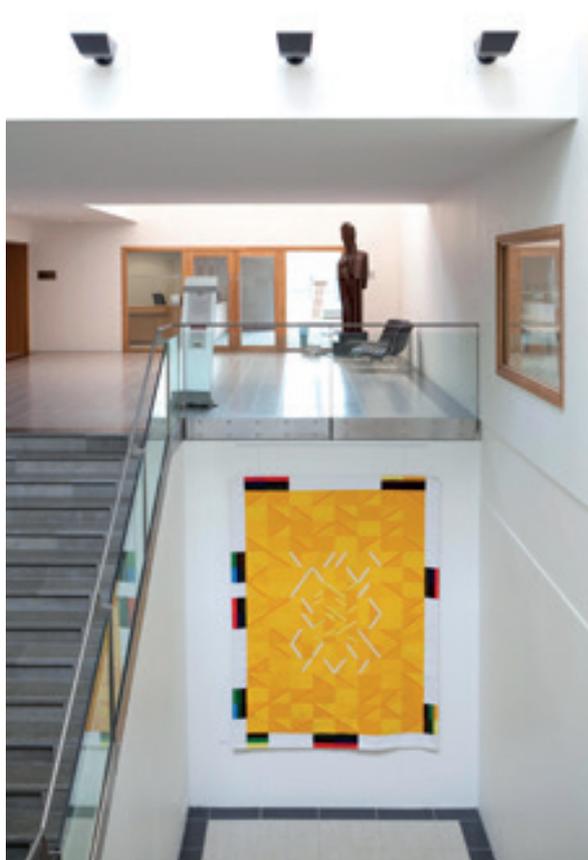
Le ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), qui est,

après l'Elysée et Matignon, le principal bénéficiaire des dépôts de l'Etat, a élaboré une synthèse de ses dépôts. Le ministère a entrepris en 2011 un décompte précis de l'ensemble des œuvres non vues. En 2013, les œuvres répertoriées dans la base de données du ministère avaient été confrontées aux listes des dépôts des musées. Au terme d'une patiente et minutieuse confrontation, l'accord s'est établi entre le SMF et le MAEDI sur une liste de 311 dépôts, alors qu'en 2012 le SMF en comptabilisait 322 et le ministère 168. La même opération a été exécutée en 2014 avec les autres institutions. La liste des plaintes, proposées par la commission au cours de ses délibérations peut être aujourd'hui ventilée entre celles qui ont été effectivement déposées au 31 décembre 2014 (soit 207 œuvres concernées par un dépôt de plainte dont 65 pour l'administration centrale et 142 pour l'étranger, étant précisé que le 5 décembre 2014 le ministère a déposé plainte pour 31 œuvres disparues) et celles qui restent à déposer en 2015, concernant 30 œuvres (2 pour le SMF, 14 pour le CNAP et 14 pour le Mobilier national). En ce

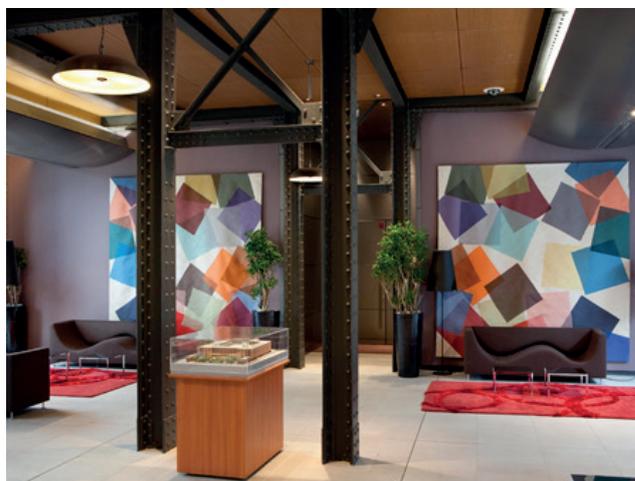
qui concerne l'émission de titres de perception, le montant des titres acquittés s'élève au total cumulé de 161 200 euros. Enfin, le ministère s'est engagé dans une politique de rapatriement des dépôts en mauvais état ou conservés en réserve. Les œuvres rendues aux déposants sont restaurées aux frais du ministère, en fonction des moyens du bureau du patrimoine et de la décoration, en charge des dépôts.

Pour l'avenir, le ministère s'efforcera :

- de régler les titres de perception émis par les institutions déposantes, sous réserve de l'abondement des fonds et dès lors qu'ils concernent des œuvres majeures, disparues récemment, dans des circonstances claires où la responsabilité de ses services apparaît directement engagée ;
- de continuer à responsabiliser les postes diplomatiques qu'il s'agisse de l'entretien du patrimoine qui s'y trouve déposé ou des procédures à suivre en cas de dégradation, de bris ou de vol ;
- de remplacer les œuvres à fort caractère patrimonial, précieuses ou exceptionnellement fragiles par des œuvres lui appartenant en propre, notamment dans les postes à faible rayonnement international.



© Mobilier national
Vue du hall d'honneur du site de la Courneuve : tapisserie « Hommage à Van Gogh station n° 5 » d'après Albert Ayme, tissée à la manufacture nationale de Beauvais, 2009.



© Mobilier national¹⁸
Hall d'honneur du site dit « de la Convention », précédemment occupé par l'Imprimerie nationale : diptyque « De l'autre côté » d'après Cécile Bart, tissé à la manufacture nationale des Gobelins, 2004.

¹⁸ Cf site du Mobilier national : <http://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/fr/activites/missions>

Le **ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** a proposé un tableau des dépôts reçus, dans des conditions historiques difficiles à reconstituer, et des biens affectés en

administration centrale. Ce projet reste à délibérer avec les déposants. Le ministère pourrait utilement exploiter les bases de la commission, aujourd'hui complètes, concernant les dépôts dans les rectorats et les inspections académiques.



**Le bureau de Jean Zay¹⁹
ministre de l'Éducation nationale de 1936 à 1939**

Le récolement des dépôts à l'administration centrale du ministère et l'étude du chef de la mission du patrimoine sur l'hôtel de Rochechouart ont été l'occasion de redécouvrir le bureau commandé par Jean Zay en 1937



**La récupération du bureau M70
appartenant
au ministère de l'éducation nationale**

Un bureau d'époque Louis XVI appartenant au fonds ancien du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et inscrit depuis 1929 à l'inventaire annexe du Mobilier national (IA M70), avait été vu par les inspecteurs du Mobilier national en 1978, 1983 et 2000 à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, marqué au revers du bonnet phrygien et de son numéro. En septembre 2002, un antiquaire attire l'attention du Mobilier national sur un bureau qu'il possède présentant ces marques. Constatant la disparition, le ministère de l'Éducation porte plainte pour vol et recel. En mars 2003, le TGI de Paris rend une ordonnance de non-lieu « les recherches effectuées n'ayant pas permis d'obtenir d'éléments permettant d'établir qu'un vol ou un recel avait été intentionnellement commis ». En avril 2013, repéré par les services du Mobilier national, le bureau passe en vente aux enchères. Le MEN sollicite la Police judiciaire pour que le parquet annule la vente et place l'objet sous scellés; en juillet 2013, le Procureur de la République classe l'affaire et décide qu'il n'y a pas lieu de restituer l'objet à l'Etat, étant « en présence d'un détenteur de bonne foi ». En décembre 2013, le bureau est de nouveau proposé à la vente à Drouot. Le MEN demande la restitution du bureau et engage un avocat, spécialiste des questions de propriété publique afin de porter l'affaire au civil, l'Etat étant formellement représenté par l'administration des domaines. En janvier 2015, le TGI condamne la société de vente et le détenteur à restituer le bureau à l'Etat, ce qui a été chose faite le 19 février 2015 avec le retour du bureau au ministère de l'Éducation nationale.

¹⁹ Cf article de Bruno MONTAMAT, « Le Cabinet de Jean Zay au ministère de l'Éducation nationale : le goût retrouvé d'un humaniste », dans La Revue des Musées de France, Paris, mars 2015, 2015-n°1, p. 59 à 70 (EAN 9782711862511).

EN REVANCHE LA SITUATION DU RÉCOLEMENT ET DE SON EXPLOITATION POURRAIT ÊTRE SENSIBLEMENT AMÉLIORÉE DANS PLUSIEURS AUTRES MINISTÈRES



En revanche la situation du récolement et de son exploitation pourrait être sensiblement améliorée dans plusieurs autres ministères.

Le ministère de l'Intérieur, qui a élaboré la synthèse précédemment mentionnée sur le ministère des Outre-Mer, travaille à celle concernant ses propres dépôts en administration centrale selon le même schéma. Par ailleurs, au-delà des circulaires déjà diffusées en 2008 et 2010, une nouvelle instruction a été adressée en juillet 2014 aux préfetures afin de dresser annuellement un état des dépôts, d'en suivre les mouvements d'une année à l'autre et de recommander le dépôt de plainte en cas de disparition ou de détérioration des œuvres en gestion. A ce jour 40 % des préfetures ont répondu au secrétariat général du ministère. Le ministère qui s'efforce, en coopération étroite avec le secrétariat de la commission, de se doter d'une base de gestion de ses données gagnerait à exploiter les informations concernant les préfetures et les sous-préfetures dans la base gérée par la commission.



© ministère de l'intérieur
Bureau du ministre de l'intérieur



Le secrétariat général du ministère de l'Intérieur a établi un état précis du récolement des dépôts au **ministère des Outre-mer** dont il assure la gestion matérielle. Après les récolements conduits en

2004, 2010 et 2012 et des échanges approfondis entre déposants, dépositaires et secrétariat de la commission, le nombre total des dépôts s'établit à 2 085 dont 1 718 pour la manufacture de Sèvres (1 531 non localisés mais non encore examinés par la commission), 178 pour le Mobilier national (22 non localisés et 7 demandes de plainte), 161 pour le CNAP (129 non localisés et 11 demandes de plaintes), 3 pour le MNAM (1 non localisé) et 24, non encore récolés, pour les autres musées.



© Mobilier national
Bureau de la ministre des Outre-Mer



Au **ministère de la Défense**, les opérations de récolement ont été engagées dès 2013 dans la perspective du déménagement de ses services sur le nouveau site de Balard avec

le principal souci de procéder aux retours nécessaires avant le transfert. Les retours se sont accrus au cours des trois dernières années. De 52 en 2013 ils sont ainsi passés à 147 en 2014, dont les trois quarts vers les déposants relevant du ministère et le solde vers le CNAP (18), le Mobilier national (15) et Sèvres (5).

Les retours devraient être plus importants encore en 2015 avec plus de 130 retours prévus pour le seul Hôtel de la Marine dont plus de la moitié des collections appartiennent au Mobilier national. La priorité bien compréhensible donnée à ce travail nécessaire sur les retours ne saurait dispenser d'un récolement général permettant de faire le point des dépôts non localisés selon les formes habituelles à la commission.



© Ministère de la défense
Hôtel de Brienne, Paris



Le **ministère de la Justice** adresse chaque année au secrétariat de la commission une note récapitulant les entrées, les retours, les restaurations de dépôts en administration centrale, capitalisés dans la base GIPAM. Ces notes

successives ne permettent toutefois pas de donner une vision d'ensemble des dépôts, tant en administration centrale qu'au sein des juridictions et services déconcentrés. Le ministère prévoit de fournir à l'avenir un état plus complet des éléments patrimoniaux de nature mobilière sous sa responsabilité.

En ce qui concerne les juridictions et services déconcentrés, le ministère coordonne depuis 2011 le suivi des œuvres et mobiliers dits non vus (c'est-à-dire constatés absents lors des récolements ou des recherches). Une fois achevé le déménagement des services de son administration centrale, le ministère s'attachera à parfaire le récolement des œuvres détenues dans son réseau territorial, en s'appuyant sur le réseau des correspondants mobilier installé en juridictions.



© ministère de la justice
Bureau de la ministre de la justice
Hôtel de Bourvallais, place Vendôme, Paris



On peut regretter que les **ministères économique et financier**, qui entretiennent au demeurant des liens étroits de coopération avec la commission par l'intermédiaire de la mission de gestion du patrimoine artistique des ministères (MGPAM), n'aient pas encore pu se doter, sur le schéma suivi par d'autres ministères, d'une synthèse de nature à éclairer sur l'état des dépôts reçus et de leur récolement. Cette situation est d'autant plus regrettable que le travail à la Monnaie de Paris montre les effets positifs d'un effort commun. Le ministère s'est engagé à faire évoluer son outil de gestion du patrimoine et à revoir le récolement en administration centrale et en région, afin de suivre au mieux les mouvements du patrimoine mobilier et d'établir des rapports synthétiques sur le récolement et ses suites. Pour l'année 2014, la mission MGPAM a assuré la gestion de 2 322 œuvres, dont 1634 en tant qu'affectataire et 688 en tant que dépositaire.



© MINEFI
Sculpture d'Erich Hauser,
« Colonne S », bronze,
1971, dépôt du CNAP
au ministère de l'économie,
des finances et de l'industrie
en 1990.



© MINEFI / MGPAM
Commande des ministères économique et financier,
« Composition pour Bercy » de Jean-Pierre Pincemin, 1987,
tapisserie de lice, tissée à Beauvais.



A l'occasion des travaux de rénovation qui ont été engagés à l'hôtel de la **Monnaie de Paris**, les dépôts de l'Etat ont fait l'objet d'un récolement systématique. Une synthèse élaborée par l'établissement a été délibérée au sein de la commission avec les déposants le 24 novembre 2014 et validée en commission plénière du 11 décembre. Le taux de disparition est assez faible : 2 œuvres des 96 déposées gérées par les musées relevant du SMF n'ont pu être localisées, 7 sur 33 pour le CNAP, 2 sur 112 pour le Mobilier national, 3 sur 26 pour la Cité de la céramique et 2 sur 220 pour les dépôts de l'administration des ministères économique et financier. En raison de l'ancienneté des dépôts en cause, seule une plainte a été proposée concernant quatre œuvres (une au titre des musées, deux pour le Mobilier national et une pour les ministères économique et financier).



© CRDOA / 2011
Un récolement a été effectué en 2011 par le Mobilier national,
la mission de gestion du patrimoine artistique des ministères
économique et financier et le secrétariat de la CRDOA
à l'Hôtel de la Monnaie de Paris,
avant les travaux du chantier MétaLmorphoses.
Sur cette vue, le salon de musique.



Un projet de synthèse des dépôts au **Conseil d'Etat** a été présenté à son Vice-Président le 16 décembre 2014. Il fait notamment état d'une œuvre non localisée et de six présumées détruites sur les 15 dépôts des musées ainsi que de 51 œuvres non localisées et de 35 présumées détruites sur les 181 dépôts du CNAP. Parmi ces dernières, 35 auraient été détruites dans l'incendie du palais d'Orsay en 1871 et 16 autres auraient disparu au milieu du XX^e siècle. Deux disparitions plus récentes avaient fait l'objet de dépôts de plaintes. Une nouvelle plainte a été déposée en 2014 à l'occasion d'une nouvelle disparition. Le Conseil d'Etat affirme qu'il « a depuis, procédé, en interne à une reprise complète des œuvres déposées. Ces dernières sont toutes localisées et font l'objet d'un suivi rigoureux par la direction de l'équipement. Parallèlement, une politique de restitution massive a été mise en œuvre afin de limiter autant que possible les œuvres en dépôt et les risques afférents. »



Le récolement des œuvres d'art déposées au **Conseil constitutionnel** a été conduit il y a déjà plusieurs années par le Mobilier national, la direction des musées de France, le Centre national des Arts plastiques, et la Manufacture de Sèvres. La commission, réunie en 2006 et 2009, avait constaté l'échec des recherches pour l'un des cent-quarante-neuf dépôts du Mobilier national, pour l'un des soixante-treize dépôts du Centre national des arts plastiques mais aussi pour deux cent quarante-six des quatre cent soixante-seize dépôts de la Manufacture de Sèvres. Le secrétariat de la commission a adressé au président du conseil constitutionnel un projet de synthèse élaboré à partir de ses propres informations. La responsable de la gestion mobilière au sein du Conseil lui a fait savoir que le Président souhaitait qu'un récolement systématique soit engagé sans délai.



© Mobilier national
Bureau du vice-président du Conseil d'Etat / 2014

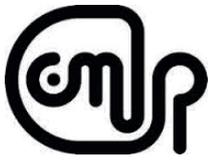


© Mobilier national
Bureau du président du Conseil Constitutionnel / 2014



Avec le soutien du secrétariat de la commission, ces synthèses ont vocation à être généralisées au cours des trois prochaines années aux principales administrations et institutions depositaires et en premier lieu aux ministères non encore traités mais aussi, selon les formes appropriées, aux assemblées parlementaires **(Assemblée nationale, Sénat et Conseil économique, social et environnemental)**.

3. LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DU CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES, TRÈS LARGEMENT DISPERSÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À L'ÉTRANGER AU BÉNÉFICE DES MUSÉES ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES, EST ENCORE LOIN DE SON ABOUTISSEMENT



Le Fonds national d'art contemporain (FNAC), dont le Centre national des arts plastiques (CNAP) a la garde depuis sa création en 1982 est en partie l'héritier de la surintendance royale, devenue en 1791 la division des beaux-arts, des sciences et des spectacles, du bureau des beaux-arts en 1800 puis du bureau des travaux d'art en 1882 et du service de la création artistique en 1962.

Sa collection de près de 95 708 œuvres (selon l'inventaire au 08/01/15) est le fruit d'un peu plus de deux siècles d'acquisitions auprès d'artistes vivants. Elle est composée, notamment, de 29 338 peintures, 13 654 sculptures, objets et installations, 12 332 dessins, 18 774 estampes, 11 347 photos. Depuis l'origine, l'établissement a pour principale mission de diffuser ces œuvres sous forme de dépôts (actuellement 53 184 dont notamment 23 996 peintures, 9 622 estampes et 8 988 sculptures) très dispersés sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger soit plus de la moitié de la collection).



© CNAP
Achille Castiglioni, « Suspension Taraxacum 88 »,
structure en aluminium, éditeur Flos Bovezzo,
déposée au Pavillon Vendôme – Mairie de Clichy.
(Hauts-de-Seine)



© CNAP
Pablo Picasso, « Assiette Oiseau n°96 », 1963,
assiette en faïence, éditeur Galerie Madoura,
déposée à la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges
(Hauts-de-Seine)

Une moitié de ces dépôts est consentie aux musées des collectivités territoriales (13 592), de l'Etat (4 069) et d'autres institutions culturelles et notamment les Fonds régionaux d'art contemporain (6 517). Une autre moitié est répartie entre les locaux des administrations centrales et déconcentrées de l'Etat (13 152) et d'un très grand nombre d'hôtels de villes grandes et petites (13 566). On ne compte que 1 976 dépôts à l'étranger dont 1 396 restent à récolement.

Le fonds le plus ancien, acquis avant 1910 (19 228 œuvres), a vocation à être transféré en pleine propriété aux musées de France des collectivités territoriales au fur et à mesure de leur récolement. Il comprend environ un quart

de copies dont près de deux tiers à caractère religieux et un tiers de portraits de souverains, largement distribués au XIX^e siècle sur tout le territoire (et aujourd'hui souvent disparus). C'est avec le Second Empire que cette politique de diffusion de copies de portraits officiels connaît son développement le plus systématique. Plusieurs centaines de portraits de l'empereur et de l'impératrice sont ainsi déposés dans les préfectures et les bâtiments officiels. Beaucoup ont disparu après 1871. Mais certains, apparus au cours des dernières années ont été récupérés par les institutions qui en étaient affectataires. En conséquence, la commission dépose désormais systématiquement plainte pour chaque dépôt non localisé.

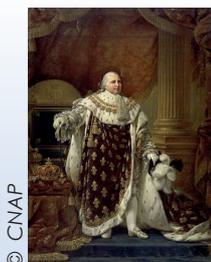
LE CAS DES PORTRAITS « SOUVERAINS »²⁰

NAPOLÉON 1^{ER}



Sur 20 copies acquises, 17 ont été déposées dont 9 localisées, 6 non localisées et 2 à recoler
 Plainte déposée pour une œuvre
 Plainte restant à déposer pour une œuvre
 Portraits originaux réalisés par Jean Auguste INGRES (à gauche) et par François GERARD (à droite)

LOUIS XVIII



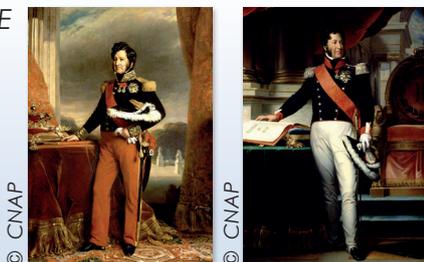
Sur 18 copies à l'inventaire, 17 ont été déposées, dont 7 localisées, 6 non localisées et 4 à recoler.
 Pas de plainte déposée
 Pas de plainte restant à déposer
 Portrait original réalisé par Robert LEFEVRE.

CHARLES X



35 des 45 portraits ont été déposés dont 7 localisés, 19 non localisés et 9 à recoler
 Plainte déposée pour une œuvre
 Plainte restant à déposer pour une œuvre
 Portrait original réalisé par François GERARD

LOUIS-PHILIPPE



L'inventaire recense 326 portraits, 287 déposés dont 45 localisés, 133 non localisés et 109 restant à recoler.
 Plaintes déposées pour 7 œuvres
 Plaintes restant à déposer pour 4 œuvres
 une œuvre retrouvée
 Portraits originaux réalisés par Franz WINTERHALTER (à gauche) et par François GERARD (à droite)

NAPOLÉON III



Sur 676 portraits, 580 ont été déposés dont 140 seulement localisés, 325 non localisés et 115 à recoler.
 Plaintes déposées pour 33 œuvres
 Plaintes restant à déposer pour 13 œuvres
 2 œuvres retrouvées
 Portraits originaux réalisés par Franz WINTERHALTER (à gauche et au centre) et par Hippolyte FLANDRIN (à droite)

IMPÉRATRICE
EUGÉNIE



Sur 436 portraits, 390 ont été déposés dont 87 seulement ont été localisés, 225 non localisés et 78 restent à recoler.
 Plaintes déposées pour 15 œuvres
 Plaintes restant à déposer pour 6 œuvres
 2 œuvres retrouvées
 Portraits originaux réalisés par Franz WINTERHALTER

²⁰ Pour en savoir plus, voir les articles de Virginie Inguenau, responsable des collections historiques (1791-1870), Centre national des arts plastiques, « Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Leurs portraits d'apparat par F.-X. Winterhalter » (<http://www.cnap.fr/napol%C3%A9on-iii-et-l%E2%80%99imp%C3%A9ratrice-eug%C3%A9nie-leurs-portraits-d%E2%80%99apparat-par-f-x-winterhalter>) et « La postérité de l'œuvre du baron Gérard d'après les copies » (<http://www.cnap.fr/la-posterite-de-l%E2%80%99oeuvre-du-baron-gerard-d%E2%80%99apres-les-copies>).

■ LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES RÉCOLE SES DÉPÔTS AU FUR ET À MESURE DE LA RECONSTITUTION DE SES INVENTAIRES



Depuis 1996, le récolement général des dépôts, dans le cadre des travaux de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), a permis de documenter un très grand nombre d'œuvres du fonds ancien, mal connues auparavant. L'exploitation des archives remet en lumière les circonstances historiques, scientifiques et politiques de leur envoi dans telle ville ou dans telle préfecture. Mais les études de la collection ancienne, à caractère scientifique et historique restent encore trop rares compte tenu de la richesse de ce fonds.



© CNAP

Jean DESBROSSES, quatre tableaux d'une série de 18 vues des ruines du Palais d'Orsay après l'incendie de 1871, qui abritait alors la Cour des comptes et le Conseil d'Etat.

Ces œuvres ont été achetées pour partie par la Cour des comptes (10) et par le CNAP (8). Dans l'impossibilité d'identifier les œuvres du CNAP par rapport à celles de la Cour des comptes, celle-ci a décidé en 2014 de transférer au CNAP les 10 œuvres qui lui appartenaient, pour une inscription aux inventaires du FNAC, afin que l'établissement gère l'ensemble des 18 œuvres présentées dans les locaux de la rue Cambon.

Les œuvres contemporaines acquises depuis 1960, qui représentent la moitié de la collection, sont inégalement réparties entre celles entrées entre 1960 et 1980 (7 000 œuvres : 7 269) et celles acquises depuis 1981 (40 000 œuvres : 41 304). Cette partie de la collection circule davantage que le fonds ancien grâce aux prêts, aux expositions temporaires et aux

dépôts (un tiers soit environ 15 000). La mise en ligne progressive de l'ensemble permet aux institutions intéressées de solliciter prêts et dépôts parmi les œuvres acquises récemment, mais aussi parmi celles qui, déjà en dépôt, mériteraient d'être déplacées dans des musées dont le projet scientifique et culturel s'avère plus approprié.



© CNAP / droits réservés

Céleste Boursier-Mougenot, « From here to ear », 1999-2009, installation sonore, volière aménagée avec des instruments de musique et dans laquelle le public est invité à entrer pour côtoyer des oiseaux mandarins diamant dont l'activité engendre une pièce musicale en direct. Cette œuvre est en dépôt depuis 2014 au FRAC de Franche-Comté de Besançon (Doubs)

A la fin de l'année 2014, 35 778 des 53.376 dépôts étaient récolés. La réduction du nombre des dépôts récolés par rapport à celui de 37 415 œuvres affiché au précédent rapport tient aux transferts et aux retours. Cependant, au rythme actuel moyen de 1 500 œuvres récolées par an, **il faudra donc, au mieux, huit années pour achever le programme.** Ce délai sera en réalité probablement plus long pour deux raisons. D'une part, les dépôts non récolés restent très importants dans les petites communes où le récolement a été confié, par circulaire ministérielle, aux conservateurs des antiquités et objets d'art dont le statut ne permet pas une mobilisation intensive. D'autre part, l'exploitation des archives ne cesse de faire apparaître de nouveaux dépôts initialement non identifiés.



Sur les 35 778 œuvres récolées, 72,2 % ont été vues (25 830 œuvres). Bon nombre d'entre elles, antérieures à 1910, ont vocation à être transférées. A la fin de l'année 2014, 3 903 œuvres soit 15 % ont effectivement fait l'objet d'un transfert de propriété.

On compte, à la fin de 2014, 9 948 œuvres non localisées, soit 8% des 35 778 œuvres récolées. Parmi celles-ci 293 œuvres ont été examinées cette année par la commission qui s'est résignée à constater l'échec des recherches pour 226 d'entre elles, tandis qu'elle n'a proposé le dépôt de plaintes que pour 67 autres. Il convient de souligner cependant que 32 œuvres ont été retrouvées.

© CNAP

Aquarelle de Rémy Mourin, « Angers, l'avenue Joxe », 1957, déposée en 1957 à la préfecture du département des Vosges. Non retrouvée lors du récolement de 2003 par le FNAC du Centre national des arts plastiques, elle a fait l'objet d'une demande de dépôt de plainte en février 2014. Suite à un courrier de la CRDOA et à des recherches entreprises par la préfecture, elle aurait été retrouvée. Le dépôt de plainte demandé a été suspendu en attendant la confirmation.



© CHADRAC
« La Vierge au chapelet » par Guilliot, d'après Murillo, déposée dans l'église de Chadrac (Haute-Loire), retrouvée en 2014 dans l'église des Carmes au Puy-en-Velay (Haute-Loire)



© CNAP
Peinture d'Henri Landais, « Le concert champêtre », huile sur toile, acheté en 1907 et indiquée sur le cahier d'achat comme une copie d'après Giorgione. Déposée en 1908 à la mairie de Chamalières (Puy-de-Dôme), elle n'avait pas été localisée lors du récolement du FNAC. La mairie l'a retrouvée dans ses réserves en 2014.

Au rythme actuel de l'examen des dossiers des œuvres non vues par la commission, l'exploitation du récolement exigera encore au moins une dizaine d'années.



© Musée du Louvre²¹

■ LE SUIVI DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT, ET SURTOUT DE CEUX DU CNAP, DISPERSÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À L'ÉTRANGER, IMPLIQUE UNE DÉMARCHÉ « GÉOGRAPHIQUE » EN COURS DE MISE EN ŒUVRE

Les grands dépositaires représentent une part très importante, et souvent majoritaire pour certains déposants, des dépôts de l'Etat. Mais chaque déposant a aussi dispersé ses dépôts dans une myriade d'institutions : administrations déconcentrées dont les centrales peinent à contrôler la gestion, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, hôpitaux et lieux culturels divers auxquels il n'est pas facile de demander un suivi formel et régulier des dépôts.

En revanche, il paraît logique de mettre les autorités locales de l'Etat, responsables de son patrimoine public mobilier, en mesure d'être informées de l'état du récolement et de ses suites. La commission ne manque d'ailleurs pas d'informer systématiquement les préfets de tous les courriers que son président adresse aux dépositaires de leur département au terme du récolement et des délibérations qui en tirent les conséquences.



© CNAP²²

A titre expérimental, la commission a engagé un recensement des **1 858 œuvres** déposées dans les **quatre départements de la région Auvergne**. Le travail, entièrement détaillé, dont le précédent rapport rendait compte, n'a pas encore pu être mené à son terme, dans l'attente d'achèvement du récolement par les conservateurs d'antiquités et d'objets d'art (CAOA) des dépôts, principalement du CNAP, dans les petites communes. Le travail a été repris en 2014 sur le département de l'Allier après réception du résultat des récolements des CAOAs. Sur les 524 œuvres déposées dans ce département, 521 ont été récolées, dont la moitié n'a pu être localisée.

Les travaux conduits sur les départements auvergnats ont permis de définir une méthode simplifiée selon laquelle le secrétariat de la commission a engagé un travail comparable sur d'autres départements et régions.

²¹ Détail d'une peinture sur toile, déposés à Rambouillet antérieurement à 1860, placée en dessus-de porte, dans le salon du Conseil, au 1er étage, dans des boiseries chantournées. Elle fait l'objet d'un dépôt au Centre des Monuments Nationaux, pour rester au château de Rambouillet, à la suite du changement de statut du château qui, jusque-là, était une résidence présidentielle (arrêté de fin de dépôt du 11/01/2010).

²² Sculpture de Robert Henri Busnel, « La dentellière », pierre vers 1923, déposée en 1925 à la mairie d'Issoire (Puy-de-Dôme), récolée en 2009 par le CNAP.



© Minéfi²³

Avec, cette fois, le concours actif de la DRAC, une synthèse a été élaborée par le secrétariat de la commission sur les **4 317 dépôts dans la région Franche-Comté qui se répartissent** entre le Doubs (2 712), le Jura (753), la Haute-Saône (489) et le Territoire de Belfort (363). Dans le Jura, et le territoire de Belfort où seuls quelques dépôts restent à récoiler dans les très petites communes, on relève respectivement 125 et 46 dépôts qui n'ont pu être localisés et qui ont suscité 19 et 6 dépôts de plainte. Le travail n'est pas encore abouti dans le Doubs et la Haute-Saône en raison d'un nombre plus important de dépôts non récolés dans les petites communes, bien que l'un des agents de la DRAC s'y soit personnellement impliqué.



© musée du Louvre²⁴

En Lorraine, le **département des Vosges** où le récolement des dépôts dans les petites communes est achevé, le secrétariat de la commission a pu, avec le concours de la DRAC et de la conservatrice du musée départemental des Beaux-Arts d'Épinal, établir un document de synthèse permettant d'éclairer les responsables intéressés et susceptible d'être mis à jour régulièrement. Parmi les 597 dépôts et lots archéologiques, 150 n'ont pu être localisés dont 47 sont présumés détruits et 8 justifient le dépôt de plaintes dont 5 concernant des portraits souverains.



© CNAP²⁵

Deux études également complètes ont été récemment achevées avec une forte implication de la DRAC sur les **3 379 dépôts en Corse (3 156 en Haute-Corse et 223 en Corse du Sud)**. En Haute-Corse, où 460 dépôts du MuCEM restent à récoiler, on ne relève que 19 non vus dont 8 plaintes déposées pour la disparition de portraits souverains. En Corse du Sud, 97 dépôts n'ont pu être localisés et 9 justifient le dépôt de plaintes dont 2 concernant des portraits souverains et 2 dépôts de la manufacture de Sèvres restent à récoiler.



© MuCEM²⁶

Enfin, là encore avec la DRAC et la directrice des musées de la **ville de Strasbourg**, une synthèse complète a été mise au point sur les dépôts à Strasbourg dont l'histoire est évidemment particulièrement complexe (2 171 dépôts dont 10 restent à récoiler). On y recense 912 non vus dont 131 dépôts présumés détruits qui suscitent 59 plaintes dont 3 portraits souverains et 2 titres de perception.

Ces différentes démarches menées à bien après l'expérience de l'Auvergne confirment que **seule la confrontation systématique des états des déposants et des recherches des dépositaires permet d'assurer la fiabilité du récolement** : beaucoup d'œuvres présumées disparues ont ainsi été retrouvées. Quant aux œuvres disparues, l'information des services d'investigation a pu être plus rigoureusement assurée.

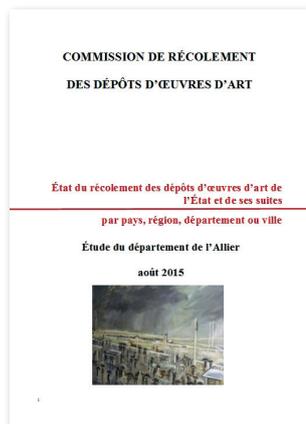
²³ Lithographie de Raymond Poulet, « Luthier », XIX^e siècle, déposée à la Direction générale des finances publiques à Besançon (Doubs), gérée par les ministères économique et financier.

²⁴ Tableau d'après Claude Gellée, « Echo et Narcisse », huile sur toile, XVII^e siècle, déposé en 1872 au Conseil général des Vosges à Epinal (Vosges) par le département des peintures du musée du Louvre.

²⁵ Sculpture de Max Herold, « La Méditerranée », granit, XIX^e siècle, déposée en 1973 à la mairie d'Ajaccio (Corse-du-Sud), gérée par le CNAP.

²⁶ Pot à beurre de Wirgenter, grès peint, fabriqué à Oberbetschdorf (Bas-Rhin), déposée en 1968 au musée Alsacien de Strasbourg (Bas-Rhin), gérée par le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

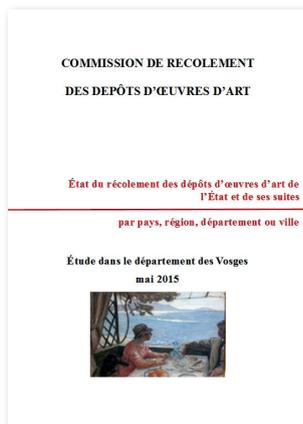
ETAT DES SYNTHÈSES PAR DÉPARTEMENTS ET VILLES



ALLIER
Synthèse achevée
en juin 2015



VILLE DE STRASBOURG
Synthèse achevée
en mai 2015



VOSGES
Synthèse publiée en 2014 et
mise à jour en mai 2015



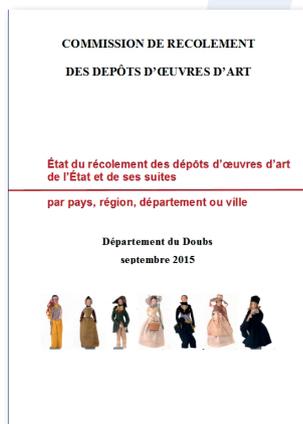
ARDENNES
Synthèse en cours
d'élaboration en 2015



JURA
Synthèse achevée
en juin 2015



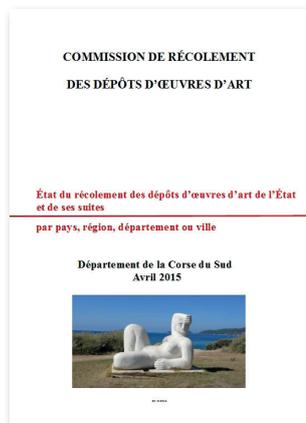
HAUTE-SAÔNE
Synthèse en cours
d'élaboration en 2015



DOUBS
Synthèse en cours
d'élaboration en 2015



TERRITOIRE DE BELFORT
Synthèse achevée
en avril 2015



CORSE DU SUD
Synthèse achevée
en avril 2015



HAUTE-CORSE
Synthèse achevée
en mai 2015



AUDE
Synthèse en cours
d'élaboration en 2015



PYRÉNÉES-ORIENTALES
Synthèse en cours
d'élaboration en 2015

Ce qui vaut pour le territoire national vaut également pour les dépôts à l'**étranger**. Le ministère des Affaires étrangères, on l'a vu plus haut, s'efforce de suivre, non sans mal, les dépôts dans ses postes diplomatiques. Mais les ambassadeurs n'ont aucune idée de l'ensemble des dépôts, souvent considérables, consentis par l'Etat français dans le pays où ils le représentent. Notre pays, parfois pris à partie par des Etats étrangers qui lui contestent la conservation de biens dont ils revendiquent la propriété, ignore l'importance des dépôts que ses institutions ont dispersés dans le monde dans des proportions souvent non négligeables.



© Villa Médicis, Rome (Italie)

C'est dans cette perspective, suivant le souhait de plusieurs déposants, qu'une synthèse est en cours de mise au point sur les près de 8 000 dépôts à **Rome**, essentiellement dans les ambassades et les institutions culturelles françaises (villa Médicis et Ecole française), mais aussi des musées et des églises.

Plus de la moitié de ces dépôts soit près de 5000 se répartissent entre les trois représentations diplomatiques (Ambassade auprès de l'Italie au Palais Farnèse, ambassade auprès du Saint-Siège à la Villa Bonaparte et ambassade auprès de la FAO). La grande majorité de ces dépôts concerne la manufacture de Sèvres dont 53 % n'ont pu être localisés. Le taux de disparition atteint un tiers des 39 dépôts du CNAP. Il est beaucoup plus faible pour les dépôts du Mobilier national (15 non vus sur les 260 dépôts soit moins de 6%). Le CNAP a déposé quatre plaintes correspondant à des portraits souverains de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie. Le Mobilier national a demandé le dépôt de trois plaintes correspondant à un tapis d'Aubusson, une tapisserie des Gobelins et un élément de surtout de bronze Second Empire déposé en 1969. A ce stade la manufacture de Sèvres, qui n'a déposé aucune plainte, a, en revanche, demandé l'émission d'un titre de perception de 1500 euros concernant un vase « Mayodon » qui a été recouvré en 2014.

A la villa Médicis la situation des 2706 dépôts de Sèvres, dont l'essentiel a été consenti après 1959, est de nature à retenir l'attention dans la mesure où tous, sauf trois, ont aujourd'hui disparu.



© Ambassade de France à Washington (Etats-Unis)

Une étude comparable est engagée sur les **Etats-Unis** où les 3 384 dépôts dans les postes diplomatiques représentent 80 % du total. Les 833 dépôts, souvent très anciens, hors institutions françaises, dans les musées, les lieux de culte et certaines associations ne sont pas pour autant négligeables. Bien que le récolement soit encore très partiel, quatre dépôts non localisés ont fait l'objet de plaintes et des titres de perception ont été émis par le CNAP (27 000 euros) et la manufacture de Sèvres (26 500 euros) à l'encontre du ministère des Affaires étrangères.

Faute de prétendre à l'aboutissement d'un récolement qui ne sera jamais définitif, la généralisation progressive de ces études « géographiques » dont la charge se réduit au fur et à mesure de l'expérience, est de nature à faciliter grandement le dialogue entre déposants et depositaires et à simplifier à l'avenir leurs travaux de récolement.

4. LA FIABILISATION DES INVENTAIRES ET LA CONSTITUTION, CHEZ LES DÉPOSANTS ET LES GRANDS DÉPOSITAIRES, DE BASES DE DONNÉES COORDONNÉES CONDITIONNENT L'EFFICACITÉ DURABLE DU RÉCOLEMENT

Le récolement des dépôts est évidemment impossible sans inventaires rigoureux de leur envoi. Or les inventaires des déposants comme ceux des dépositaires sont encore trop souvent défaillants. Les plus grands musées, qui se sont dotés les premiers d'inventaires et de registres, sont confrontés à leurs carences. Les études engagées par les musées du Louvre, de Cluny, de Saint-Germain en Laye ou encore au MUCEM reconnaissent la difficulté de l'exercice de mise en cohérence de leurs inventaires historiques.

La situation est fort inégale chez les autres grands déposants. La manufacture de Sèvres tient depuis l'origine un registre rigoureux de ses envois, même si l'attestation de leur réception est souvent moins assurée. Au Mobilier national, l'inventaire établi sur des bases anciennes comporte des numéros dont la qualité d'œuvre d'art n'est pas toujours parfaitement établie. Enfin, le CNAP doit souvent reconstituer l'historique des dépôts dont il a la charge à partir de laborieuses recherches dans les archives des services qui l'ont précédé.



La commission s'est dotée, en premier lieu d'une base « DOSSIER » qui enregistre toutes les opérations de traitement des affaires depuis leur réception jusqu'à la communication aux déposi-

taires du résultat de ses délibérations. Malheureusement, pour des questions de sécurisation insuffisante, cette base n'est encore accessible qu'aux seuls partenaires relevant du ministère de la Culture. Lorsqu'elle sera possible, son exploitation systématique sera de nature à éclairer nombre d'institutions sur l'état du récolement : par exemple dans le réseau des préfectures et des sous-préfectures pour le ministère de l'Intérieur, dans celui des rectorats et des inspections académiques pour le ministère chargé de l'Education.

Vingt ans bientôt après l'engagement du récolement des dépôts, la consolidation des inventaires reste donc un objectif prioritaire. Quelle que soit leur qualité, les inventaires papier sont d'un maniement peu aisé et leur numérisation est la condition de leur gestion efficace dans la durée. La commission a obtenu les crédits nécessaires à cette numérisation pour le Mobilier national, où elle est aujourd'hui achevée, pour le musée du Louvre (où elle est également achevée) ainsi que pour nombre d'autres musées (où le travail engagé est loin d'être terminé).

Dès le début de ses travaux, le secrétariat la commission a considéré que l'informatisation de la gestion des dépôts et des collections en général était seule de nature à garantir une gestion efficace et durable des dépôts et des collections.

SHERLOCK

Le secrétariat de la commission a également mis en place une base de données (SHERLOCK) destinée à accueillir les informations sur les œuvres déposées, récolées et plus précisément à assurer la précision des notices concernant les œuvres non localisées.

La consultation de cette base, auparavant réservée aux responsables des collections ainsi qu'aux services de police (BRB et OCBC²⁷), de gendarmerie (OVNAAB²⁸) et des Douanes a été progressivement ouverte afin d'informer un plus large public et, en premier lieu, les acteurs du marché de l'art et de permettre une recherche plus active des œuvres disparues. Ainsi la commission a mis en ligne en septembre 2012 les notices des œuvres disparues qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. Cette base « grand public » recense les 1 376 œuvres d'art déposées par l'Etat dont la disparition a donné lieu, à ce jour, à un dépôt de plainte de la part du dépositaire ou du déposant (elle est articulée avec la Base TREIMA de l'OCBC et de la BRB). Les œuvres en cause relevaient pour 55% du CNAP, pour 32% des musées d'Etat et pour 12% du Mobilier national. En septembre 2014, cette base de données a été étendue à l'ensemble des 20 583 œuvres déposées non localisées ou présumées détruites. Prochainement, une version sécurisée permettra aux déposants et aux dépositaires d'accéder à la consultation des notices de l'ensemble des œuvres déposées.

L'efficacité de cette base dépend évidemment, et en premier lieu, de sa bonne articulation avec les bases des déposants dont la conception doit permettre des « exports » aisés. Après de longs échanges, c'est désormais le cas pour les musées relevant du SMF, le CNAP, le Mobilier national, et la manufacture de Sèvres.

Dès lors que le récolement des dépôts implique une coopération étroite et permanente des déposants et des dépositaires, la commission s'est attachée à soutenir le développement de telles bases de gestion par l'ensemble des dépositaires.

Encore convient-il que ces bases soient régulièrement et correctement alimentées, ce qui n'est pas encore systématique.

La situation est encore fort inégale dans les institutions publiques dépositaires (Elysée, Matignon, ministères et grands corps de l'Etat.). Plusieurs bases ont été conçues avant l'intervention de la CRDOA, notamment à la Cour des Comptes (base ISILOG), à l'Elysée (Base ARPAT), et à Matignon (base CIMAISES). D'autres ont été mises en place avec le concours du secrétariat de la commission qu'il s'agisse de la base GIPAM aux ministères économique et financier, et aux

ministères de la Justice et de l'Equipement ou de la base CINDOC au ministère de l'Intérieur. Enfin, plusieurs projets sont en cours au ministère de la Défense (base Archange), au ministère des affaires étrangères (refonte de la base RODIN), au ministère de la Culture (création d'une base de gestion en administration centrale) et à la Villa Médicis.

Un « référé » du Premier président de la Cour des comptes au Premier ministre en date du 30 décembre 2014 sur la politique immobilière de l'Etat insiste sur la nécessité d'améliorer les outils techniques d'information et de gestion. S'agissant du patrimoine mobilier, bien que sa définition soit désormais précisée par l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques²⁹, aucune réflexion n'a été engagée sur les conditions d'amélioration et d'articulation des outils de gestion informatique. Le secrétariat de la commission a, dans cette perspective, rencontré à trois reprises la DISIC³⁰ en exprimant le souhait que soit prise en compte, dans le schéma d'organisation des réseaux informatiques de l'Etat, cette mise en cohérence des bases de gestion de son patrimoine mobilier.

²⁷ BRB : Brigade de Répression du Banditisme, groupe de répression des vols d'Objets d'art ;

OCBC : Office Centrale de lutte contre le trafic des Biens Culturels.

²⁸ OVNAAB : groupe Objets Volés de Nature Artistique d'Antiquité et de Brocante

²⁹ Voir page 4 du présent rapport.

³⁰ DISIC : Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, placée sous l'autorité du Premier Ministre.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVE

Comme celui de l'an passé, ce rapport constate que le récolement des dépôts d'œuvres d'art des musées appartenant à l'Etat n'a pas pu être achevé dans les délais imposés par les textes. Son aboutissement est cependant en vue alors qu'il impliquera encore souvent de longues années d'efforts pour la plupart des autres déposants. Le traitement par la commission des rapports de mission transmis par ces divers déposants exigera lui aussi plusieurs années après l'achèvement du récolement lui-même.

LA RESPONSABILISATION DES DÉPOSANTS ET DES DÉPOSITAIRES

Les évolutions positives déjà mentionnées dans les précédents rapports se sont confirmées, qu'il s'agisse de la constitution d'équipes dotées de bases informatiques de gestion des dépôts chez les déposants (dans le cadre plus large de la gestion des collections) et chez les grands dépositaires (dans le cadre de la gestion de leur patrimoine mobilier). Beaucoup cependant reste à faire pour que ces évolutions soient approfondies et généralisées. Faute de pouvoir évaluer l'aboutissement de la démarche et plutôt que de prétendre lui fixer un terme, la commission et son secrétariat s'efforcent d'aider les déposants et les dépositaires à dresser l'état des dépôts attribués et reçus et à en suivre le récolement et la prise en compte de ses résultats.

Le précédent rapport était accompagné, pour la première fois, **des rapports des grands déposants : SMF, CNAP, Mobilier national et Manufacture de Sèvres**. Ces rapports sont mis à jour pour l'année 2014. Surtout, une grille d'analyse, mise au point avec la commission et diffusée par le SMF, auprès des **musées nationaux** a suscité de remarquables travaux de la part de plusieurs d'entre eux (Louvre, Cluny, Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye...). Ces travaux sont de nature à les éclairer sur la répartition et l'état de leurs dépôts et à en alléger et simplifier le suivi. Il devrait être possible de progresser rapidement afin d'en tirer toutes les conclusions utiles avant d'engager un nouveau cycle de récolement dès lors que le premier serait achevé au 31 décembre 2015.

Le secrétariat de la commission a parallèlement poursuivi l'élaboration de documents comparables par les **grandes institutions dépositaires** (et notamment pour l'Elysée), comme l'ont fait l'an passé la Cour des

comptes, les services du Premier ministre et le ministère de la Culture, afin que chacun d'entre eux soit en mesure de suivre efficacement l'état des dépôts dont il bénéficie. Il envisage de poursuivre la démarche avec les principaux ministères concernés (chargés des affaires étrangères, de l'intérieur, de l'éducation nationale...), les grands corps de l'Etat (Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, Cour de cassation...) et les assemblées parlementaires (Assemblée nationale, Sénat, Conseil économique, social et environnemental...). De même, avec le SMF, il s'efforcera d'aider les musées dépositaires à dresser la synthèse des dépôts reçus. L'entreprise devrait viser en priorité les grands musées dont le récolement décennal est achevé (et notamment les musées de Beaux-arts de Bordeaux, Toulouse et Strasbourg) mais aussi les musées qui manifestent leur activité en matière d'accueil de dépôts (par exemple le musée de la Révolution de Vizille).

L'élaboration de **documents de synthèse sur les dépôts de l'Etat par régions et départements**, déjà achevée ou engagée pour une dizaine de départements est de nature à éclairer les représentants de l'Etat, préfets et DRAC à suivre un patrimoine dont la responsabilité leur incombe évidemment plus directement encore que celui des collectivités territoriales. La même démarche, mise en œuvre à l'étranger pour la ville de Rome et engagée pour les Etats-Unis devrait être progressivement étendue...

L'ensemble du dispositif doit viser à simplifier le suivi des dépôts, à alléger le coût de leur récolement (notamment par la coordination des missions) et, dans toute la mesure du possible, à rationaliser la politique des dépôts elle-même.

LA PRÉCISION DES MÉTHODES ET DES OBJECTIFS DANS LA PERSPECTIVE D'UN NOUVEAU CYCLE DE RÉCOLEMENT

Les situations des déposants sont profondément dissemblables. Le Mobilier national a engagé un nouveau cycle quinquennal de récolement depuis 2010, les musées commencent à envisager un l'engagement d'un nouveau cycle décennal de récolement des collections et des dépôts alors que d'autres, comme le CNAP ou la manufacture de Sèvres ont encore bien des efforts à faire pour aboutir. Quel que soit l'avancement du chantier, la réflexion sur les méthodes et les objectifs, qui est au cœur des missions, doit être permanente. Dans la perspective de l'engagement d'un nouveau cycle de récolement, quelques grandes constatations et préconisations peuvent dès maintenant être avancées :

- le lancement d'un nouveau cycle ne devrait pas être envisagé par un déposant avant que toutes les leçons du premier aient été tirées ; en ce sens, **l'élaboration par les déposants comme par les dépositaires d'une étude de l'état des dépôts, de leur récolement et de ses suites et la poursuite de la mise en place d'un réseau de bases de gestion communicantes devraient être considérées comme un préalable;**

- **l'analyse des limites, des carences et des éventuelles erreurs doit être conduite lucidement** : la principale fragilité du récolement des dépôts tient au fait qu'il a été engagé par des déposants qui n'avaient pas commencé le récolement de leurs collections chez des dépositaires qui n'avaient pas non plus récolé les leurs ; chacun sait, enfin, que certains récolements n'ont pas été conduits avec tout le soin nécessaire (enquêtes trop rapides, absence de visite sur place...)

- **les priorités relatives doivent être précisées selon les déposants** : ainsi, pour les musées d'Etat et le CNAP la perspective de mise en œuvre des transferts de propriété de dépôts anciens doit sans doute être privilégiée; les déménagements envisagés justifient certaines urgences ; l'octroi de nouveaux dépôts devrait être conditionné par l'achèvement du récolement des dépôts déjà accordés ;

- **enfin**, l'économie des moyens doit être recherchée plus systématiquement encore.

L'ensemble de ces réflexions pourraient être formalisées au cours de l'an prochain, en prenant appui sur celles des déposants les plus avancés, et notamment des musées, qu'il s'agisse des perspectives susceptibles d'être définies par le SMF ou des travaux d'audit conduits par le musée du Louvre.

QUELLES PERSPECTIVES POUR LA POLITIQUE DES DÉPÔTS ?

A maints égards, le récolement des dépôts a été l'occasion d'une réflexion nouvelle sur l'histoire et les ressorts de la politique des dépôts. Mais les évolutions à venir de cette politique conditionnent en retour les modalités du récolement de ces dépôts.

Eclairé par une meilleure connaissance des dépôts au regard des collections, stimulé par un engagement plus attentif des grands déposants nationaux, le projet scientifique et culturel de chaque musée de France gagnerait à comporter désormais une interrogation sur les redéploiements susceptibles de renforcer la cohérence de ses collections. Dans l'affichage de la priorité donnée à la circulation des collections, sans doute conviendrait-il de clarifier les rôles respectifs des prêts pour exposition et des dépôts à moyen et long terme qui seuls contribuent, et souvent à moindre coût, au redéploiement et à la valorisation durable des collections. Enfin, la possibilité de faire appel aux autres déposants relevant du ministère de la Culture : au CNAP, (pour son fonds ancien, moderne et contemporain), au Mobilier national (pour ses collections « muséales ») et, enfin, à la Manufacture de Sèvres, mériterait d'être plus systématiquement explorée.

Ainsi, de nouvelles conventions de dépôt sont aujourd'hui utilisées par le Mobilier national sous forme de « prêts de cinq ans ». Les dépôts récemment intervenus à Chambord (mobilier du château de Lamotte-Beuvron) ou en cours à Azay-le-Rideau, Sully-sur-Loire et Saché correspondent à cette pratique, qui s'exerce dans le cadre d'une convention cadre de cinq ans passée entre le Mobilier national et le Centre des monuments nationaux. En revanche, dans le cas du château d'Hardelot, il ne s'agit pas d'un prêt, mais d'une location.

La diminution des crédits chez la plupart des dépositaires pressentis par le CNAP pour de nouveaux dépôts, notamment les musées, les FRAC, les administrations d'Etat, les entraîne fréquemment à renoncer à une demande de dépôt qui implique les frais de transport, d'entretien et de restauration.

Pour autant la réflexion au sein du CNAP demeure engagée en faveur d'un renforcement de la politique des dépôts dans le cadre d'une politique renouvelée de la diffusion et de la circulation des collections nationales. L'article D113-5 du code du patrimoine ouvre déjà le bénéfice des dépôts à tous les musées publics et de fondations, français et étrangers, aux monuments historiques, aux parcs et jardins du domaine public et aux bâtiments officiels de l'Etat³². Le récent décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'établissement public du Centre national des arts plastiques doit être prochainement complété par un décret spécifique sur les conditions des prêts et dépôts.

D'une manière générale, une habilitation à légiférer par ordonnance est par ailleurs prévue par le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine pour harmoniser les procédures de récolement des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques en rapprochant le délai de récolement des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques [au moins tous les cinq ans] du délai de récolement des collections des musées de France [tous les dix ans]. Pourraient avoir aussi une incidence sur les travaux de la commission de récolement les habilitations à assouplir les modalités de transfert des biens culturels entre services culturels des personnes publiques, à fusionner au livre IV Musées du code du patrimoine les instances consultatives compétentes en matière de musée de France, à suspendre l'application du régime de protection au titre des monuments historiques pour les objets mobiliers inscrits sur l'inventaire d'un musée de France ou à regrouper les dispositions relatives aux actions en revendication des biens culturels appartenant au domaine public au sein du livre 1er [du code du patrimoine intitulé Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel] en unifiant le régime conformément au droit de la propriété des personnes publiques.

Enfin, les conditions de dépôt des œuvres d'art dans les grandes institutions et administrations publiques mériteraient de faire l'objet d'une réflexion plus systématique. A cet égard la circulaire du Premier ministre en date du 3 juin 2004, aujourd'hui largement obsolète,

gagnerait à être reprise. Le secrétariat de la commission a fait des propositions en ce sens.

Bien qu'un « rapport Seban » puis un rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale (rapport Attard) aient suggéré de l'ériger en Haut conseil de la politique des dépôts, la CRDOA a trop à faire avec ses missions actuelles, surtout centrées sur la recherche des œuvres disparues, pour en développer de nouvelles qui, en tout état de cause incombent d'abord aux déposants et aux dépositaires avec le soutien actif de leurs tutelles. En revanche :

- elle est la seule à avoir une vision d'ensemble des dépôts de l'Etat (SMF, MNAM, CNAP, Mobilier national, Manufacture de Sèvres) au profit des diverses catégories de dépositaires dans les régions et à l'étranger,
- elle ne peut se désintéresser de l'évolution de la politique des dépôts, dont dépend sa charge de travail à venir.

Or, quelle que soit l'évolution des compétences de l'Etat déconcentré, les dépôts resteront un instrument traditionnel de la politique culturelle de l'Etat. Dans une période où les crédits d'acquisition ne risquent guère d'exploser, les ressources de cette démarche, trop souvent méconnues dans les dernières périodes, méritent d'être plus systématiquement explorées.

ANNEXE

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PLÉNIÈRE RÉUNIE LE 11 DÉCEMBRE 2014

I. NOMBRE DE RAPPORTS DE MISSION DES DÉPOSANTS ENREGISTRÉS ET ENVOYÉS EN 2014

En 2014, le secrétariat de la commission a enregistré 474 rapports de missions effectuées par les déposants : 418 concernaient des récolements en région (364 pour le Centre national des Arts plastiques dont 151 pour les petites communes en région Languedoc-Roussillon et 118 en Ile de France), 56 traitaient des dépôts dans les administrations à Paris et à l'étranger. Pour simplifier encore les procédures, depuis la mi-septembre 2013, ces rapports de mission sont envoyés directement aux dépositaires par les déposants qui, à l'inverse de la commission, ne sont pas conduits à faire un point d'ensemble de la situation des dépôts pour chaque dépositaire destinataire. Chaque déposant indique dans son rapport d'activité 2014 le nombre de rapports de mission envoyés.

II. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

La commission ne délibère que sur les rapports qui, au terme des échanges avec les dépositaires, aboutissent à la constatation de disparitions. Elle constate à cet égard que les recherches engagées par un nombre croissant de dépositaires, notamment en région, ont permis de retrouver 91 œuvres (dont 30 en administration centrale, 58 en région et 3 à l'étranger). Elle en donne acte aux responsables.

Au cours de l'année 2014, le groupe de travail dénommé « groupe de pilotage » a tenu sept séances afin de préparer les décisions des deux commissions plénières. Les séances de mai, septembre, novembre et décembre ont permis d'étudier plus particulièrement les dépôts d'œuvres d'art dans les services de la Cour des Comptes, du ministère de la culture et de la communication, de l'Hôtel de la Monnaie et de la Présidence de la République.

Au cours de ses délibérations, le groupe propose aux déposants et aux dépositaires de se borner à constater l'échec des recherches, de déposer des plaintes ou d'émettre des titres de perception. En 2014, la commission a ainsi formulé 76 propositions de dépôt de plaintes (2 pour le SMF, 67 pour le CNAP, 5 pour le MN et 2 pour le ministère de la défense). Elle n'a proposé aucune émission de titre de perception ; en

revanche, quatre titres d'un montant global de 34 000 euros pour le CNAP et de 22 700 euros pour la manufacture de Sèvres, émis à la suite de propositions antérieures à l'encontre du ministère des affaires étrangères, ont été recouverts. Un autre titre d'un montant de 1587 euros, émis à l'encontre du ministère de la culture et de la communication par le Mobilier national, a également été payé en 2014. Il en est de même des deux titres, d'une valeur de 5500 euros, émis en 2013 à l'encontre de l'Hôtel du commandement militaire de Strasbourg par le CNAP, recouverts également en 2014. Plus de 69% des titres de perception dont l'émission est proposée, ont été recouverts.

III. NOMBRE DE COURRIERS DE SUITE DES DÉLIBÉRATIONS

En ce qui concerne les œuvres qui restent « non vues » en dépit des recherches, les 79 courriers de suite de délibérations envoyés en région, sont plus nombreux qu'en 2013 (77 courriers) et plus complexes en raison de la systématisation des dépôts de plainte concernant les disparitions de portraits souverains relevant du Centre national des arts plastiques (43% des courriers). Ainsi, 85% de ces courriers ont été adressés aux dépositaires des régions Auvergne, Corse, Franche-Comté et Lorraine qui font l'objet d'études systématiques. La commission note, une fois de plus, que la qualité des réponses des dépositaires ne cesse de s'améliorer. Plusieurs municipalités ont ainsi conduit des enquêtes en tout point remarquables pour tenter de retrouver des œuvres disparues : travaux en archives, publications dans la presse, appel au public. Exemples : enquête accompagnée d'un dossier documentaire complet réalisé par la mairie de Nozeroy (Jura) pour une peinture représentant « La Vierge à l'épi » d'Antoine MAURIN, malheureusement non retrouvée à ce jour ; article dans la presse régionale suscité par la mairie d'Aubière (Puy-de-Dôme) pour retrouver un tableau de Laure Gabourd représentant « La Vierge au Chapelet » d'après Murillo ; recherches approfondies et article dans le bulletin municipal de la mairie de Saint-Géraud-le-Puy pour « La salvation d'Angélique » d'après Vasari. Au terme de ces efforts, après que nombre d'œuvres disparues ont été retrouvées, la commission procède ensuite à l'examen des suites à donner aux disparitions.

IV. BILAN GLOBAL DES TRAVAUX

Au total, depuis sa création, la commission gère 4 616 dossiers concernant 218 525 œuvres et 92 lots, dont : 2 122 dossiers n'ayant pas donné lieu à constatation de disparition (concernant 46 016 œuvres et 29 lots) et qui ne font pas l'objet de délibération, 560 dossiers en cours de traitement (dont 22 878 œuvres n'ont pas été localisées sur plus de 58 000 œuvres récolées), 1 934 dossiers ayant donné lieu à délibérations. Ces derniers ont concerné 43 956 œuvres et 44 lots non localisés (sur 105 280 œuvres et 54 lots récolés), et ont donné lieu à des constats d'échec des recherches pour 42 849 œuvres et 44 lots, à des propositions de plaintes pour 1 107 œuvres. Enfin, 44 œuvres ont fait l'objet d'une émission de titres de perception recouverts pour un montant global de 357 637 euros.

V. EVOLUTION DU NOMBRE DES AGENTS CHARGÉS DE RÉCOLEMENT MIS À LA DISPOSITION DES DÉPOSANTS

La commission répartit les vingt-cinq postes de chargés d'étude, attribués en 1997 par le Ministère de la culture entre les établissements, en fonction de l'évolution des chantiers de récolement. Ces postes pourvus se répartissent au

31 décembre 2014 entre la Direction Générale des patrimoines (douze dont six pour le Louvre) et la Direction Générale de la création artistique (neuf dont six pour le Centre national des arts plastiques et deux pour la manufacture de Sèvres). La gestion de ces effectifs s'efforce de privilégier le Centre national des arts plastiques et la manufacture de Sèvres où les opérations de récolement restent encore très lourdes au regard de celles des musées qui étaient censés achever les leurs en 2014.

VI. LA GESTION DES BASES INFORMATIQUES DE DONNÉES

Le secrétariat de la commission assure la mise à jour d'une base de données « SHERLOCK » qui présente au public les notices des œuvres déposées recherchées (non localisées, présumées détruites ou déclarées volées). Elle travaille depuis septembre 2014 à une nouvelle version en ligne sécurisée afin que les déposants, les dépositaires, les services des Domaines et les services d'investigation puissent avoir accès à toutes les informations pour identifier et retrouver les œuvres recherchées. Ressources/Bases-de-donnees/Sherlock

Secrétariat de la Commission de Récolement des Dépôts d'Œuvres d'Art

42 avenue des Gobelins - 75013 Paris – France

Téléphone : + 33.1.44.08.52.97

Courriel : crdoq[at]culture.gouv.fr

COMPOSITION :

Président

Jacques **SALLOIS**

Secrétaire général

Philippe **PRESCHEZ**

■ Service informatique

- Florence **DRUTEL-ARDOIN**, responsable
- Gaëlle **PERNELLE**, adjointe

■ Coordonnateur d'administration générale

- Christine **KNAUBER**, Responsable du personnel

■ Instruction administrative des dossiers

- Maud **PECCOUD**

■ Secrétariat, gestion des dossiers

- Sylvie **GAILLAC-CARABONI**

■ Agents mis à la disposition des institutions déposantes par la commission (au 25/06/2015)

Direction générale des patrimoines

Musées relevant du SMF :

Musée du Louvre :

- David **BROUZET**
- Marie-José **CASTOR**
- Lise **MESZ**
- Nathalie **MICHEL-SZELECHOWSKA**
- Christine **WALTER**
- Marine **RAUDIN**

Musée d'Orsay :

- Bruno **ROMAN**

Musée des Arts décoratifs :

- Miléna **GIRARDIN**

Musée d'Archéologie nationale :

- Nathalie **BAILLS-TALBI**
- Guillaume **GOUJON**

Direction générale de la création artistique

Centre national des arts plastiques :

- Delphine **EHRMANN-AUPETIT**
- Cécile **ESCARBELT**
- Christophe **GUERARD**
- Patrice **GUELIN**
- Agnès **LARIGALDIE-GALVANI**
- Anne **VALLEAU**

Mobilier national :

- Céline **DELAMOTTE**

Cité de la céramique – Sèvres et Limoges :

- Soazig **GUILMIN**
- Hélène **LIDIN**
- Sandrine **FRITZ**

Ce rapport est consultable sur le site du ministère de la Culture

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Services-rattaches-a-la-ministre/La-commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art>

Vous y trouverez également :

- les rapports des grandes institutions déposantes, Service des musées de France, Centre national des Arts Plastiques, Mobilier national, Manufactures de Sèvres

et, au fur et à mesure de leur élaboration et de leur validation :

- les synthèses élaborées par les grandes institutions dépositaires, la Cour des comptes, les services du Premier ministre
- les synthèses par département ou ville élaborées par le secrétariat de la commission avec le concours des DRAC : les Vosges, Corse du Sud, Haute-Corse, Territoire de Belfort, Strasbourg

Quatrième de couverture : logo de la base "Sherlock" gérée par le secrétariat de la CRDOA.

SHERLOCK

La base Sherlock rassemble les notices des œuvres en dépôt appartenant aux collections nationales qui sont recherchées.

Elle est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Bases-de-donnees/Sherlock>

